Jeudi, 18 octobre 1849. EDITION DU MATIN. 1re année. — N° 136.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

JOURNAL QUOTIDIEN.

ABONNEMENTS.	Un an.	Six mois.	Trois mois.	Un mois.
PARIS. . . .	24 fr.	12 fr.	6 fr.	2 fr. »»
SEINE. . . .	28 »	14 »	7 »	2 50
DÉPARTEMENTS .	32 »	16 »	8 »	3 »»
ETRANGER . .	32 »	16 »	8 »	» »»

Tout ce qui concerne l'Administration et les abonnements doit être adressé à l'Administrateur du journal.

Les lettres non affranchies seront refusées.

L'UN DES RÉDACTEURS GÉRANT : ALPHONSE HERMANT.

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 7.

ANNONCES.

Une à neuf fois dans un mois, la ligne. .	» fr. 40 c.
Dix fois dans un mois.	» — 30
Réclames.	1 — »»
Faits divers	1 — 50

Les manuscrits déposés ne seront pas rendus — Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Eugène CARPENTIER.

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.

Impr. centrale des Chemins de fer de NAPOLÉON CHAIX , r. Bergère, 20

Tout nouvel abonné à la *Tribune des Peuples* recevra en prime ce qui a paru de la **Biographie des accuses de Versailles**, et le compte-rendu des **Débats de la haute cour**, format in-quarto sur deux colonnes.

Après la publication de **BENA-MOUDHI**, nous donnerons :

Le FONDS DE BEAUTÉ,

par HIPPOLYTE CASTILLE.

Pacte fraternel avec l'Allemagne ;
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 24 mai 1848.

POLITIQUE GÉNÉRALE.

PARIS, 17 OCTOBRE 1849.

SEANCE DE L'ASSEMBLÉE.

Il ne s'est point agi, ainsi qu'on s'y attendait, des affaires d'Italie. La séance entière a été employée à la vérification des pouvoirs de MM. Schœlcher et Périnon, élus par les habitants de la Guadeloupe.

En deux mots voici l'histoire : La Guadeloupe avait, le 24 et le 25 juin dernier, à élire deux représentants. Il se forma deux camps. Le premier porta MM. Schœlcher et Pérignon, le second MM. Bissette et Richard.

M. Bissette crut utile d'aller chauffer sa candidature.

Il obtint du ministre, M. de Tracy, son passage gratuit, et à son arrivée à la Guadeloupe, il fut reçu à bras ouverts par les autorités locales, qui le présentèrent comme chargé d'une mission particulière et lui donnèrent une escorte nombreuse.

Ainsi entouré du prestige de la force publique, M. Bissette se mit à parcourir la campagne, et il fit si bien qu'en peu de temps il irrita contre lui la population de plusieurs contrées. Les journaux qui défendaient sa candidature émirent maladroitement cette pensée, que les noirs n'étaient pas encore assez éclairés pour jouir de l'exercice du suffrage universel; si bien, que l'opinion que l'élection de M. Bissette marquerait pour les noirs le retour vers l'esclavage ne tarda pas à s'accréditer.

Les esprits s'échauffèrent, et M. Bissette devint l'objet de la haine universelle. Il y eut même sur quelques points des désordres regrettables. A Marie-Galande principalement, le désordre fut poussé jusqu'à l'insurrection; il y eut un conflit, et dans ce conflit la gendarmerie tua et blessa plusieurs des révoltés.

Pendant que ces faits se passaient, MM. Schœlcher et Périnon, qui n'avaient pas quitté la France, ignoraient entièrement ce qui se passait à la Guadeloupe; ils attendaient le résultat de l'élection, mais ils ne s'en mêlaient pas.

Néanmoins, sur 30,000 électeurs inscrits 18,475 prirent part au vote et, sur ce nombre, 14,000 suffrages choisirent MM. Schœlcher et Périnon; leurs compétiteurs n'en obtinrent que 4,000.

La question est de savoir maintenant si cette élection sera validée?

La commission dit non.

Elle dit non parce qu'elle attribue à MM. Schœlcher et Périnon tous les désordres de la Guadeloupe, et qu'elle prétend faire retomber sur eux la faute de M. Bissette.

Il est bien vrai que si l'on retire à MM. Schœlcher et Périnon tous les suffrages obtenus dans les collèges où il y a eu des troubles et qu'on les ajoute à ceux de leurs compétiteurs, il leur reste encore une majorité immense; mais les ex-propriétaires d'esclaves conservent au fond du cœur une rancune implacable contre les abolitionistes , et M. le ministre, tout en protestant de son désir de ne pas influencer l'opinion de la chambre, vient à la tribune faire montre de son opinion touchant la présente élection. En fallait-il davantage pour faire invalider les opérations électorales de la Martinique ?

Malheureusement, non.

L'élection de MM. Schœlcher et Périnon a donc été invalidée.

Ce vote nous a rappelé les paroles de M. Périnon:

« On a voulu frapper dans l'un de nous un des promoteurs de l'abolition de l'esclavage, et dans l'autre l'arrière-petit-fils d'une négresse esclave, qui a parlé à cette tribune pour protester contre l'esclavage. »

Cette phrase sera la seule moralité de cette séance.

A la manifestation du 13 juin, un citoyen inoffensif cherchant à se soustraire aux violences de la force armée, s'écriait à genoux, en découvrant sa poitrine: « Voudriez-vous frapper un frère désarmé ?... » Vaine protestation, le malheureux fut jeté contre terre par un coup de sabre qui lui coupa la figure en deux et lui abattit le nez ! Jusqu'à présent, l'auteur de cette cruauté gratuite était resté inconnu ; mais voici que, sous l'abri d'une protection officielle, cet homme est venu aujourd'hui s'affirmer avec impudence devant a haute cour. Le défenseur des accusés, Me Thourel,a dû subir les insultes ignobles de ce gendarme. On s'imagine sans doute que la cour, saisie d'une noble indignation, s'est dressée dans toute sa majesté pour flétrir une telle infamie? La cour s'est émue, en effet, et le procureur général a requis l'expulsion..... de qui?... Des accusés qui avaient troublé l'audience !....

A Noto, le 20 septembre, a été condamné à mort par un conseil de guerre et fusillé Giuseppe lo Monaco pour détention d'armes.

A Caltanisetta, le 22 septembre, a été condamné à mort par un conseil de guerre et fusillé Raffaelle Alaimo pour détention d'armes.

A Catania, le 25 septembre, a été condamné à mort et fusillé Francesco Livolsi pour détention d'armes.

Est-ce que M. Thiers qui, en 1848, demandait que le roi de Naples fût rappelé au respect de l'humanité, ne prononcera pas aujourd'hui une parole ?

Les journaux autrichiens ne sont pas aussi favorables que le révérend Thiers aux prétendues concessions faites par le pape. Comme ce grand homme d'État nous semble avoir tout à fait perdu le fil de la politique européenne, nous l'engageons à jeter les yeux sur les extraits suivants que nous puisons dans les journaux ministériels de l'Autriche.

L'Osservatore Triestino, après avoir dit qu'à Bologne les Autrichiens laissent aux prêtres tout l'odieux des extravagances pontificales, ajoute : « *Il convient aux vastes plans de l'Autriche de ne prendre aucune solidarité dans la haine et le mépris que mérite la réaction romaine.* »

L'Ost-Deutsch-Post s'écrie :

« L'Autriche gagnera beaucoup dans l'opinion en Italie et en Europe si elle réprouve les nouvelles institutions concédées par le pape ; et elle doit les rejeter, elle qui en accorde de plus libérales à des Peuples beaucoup moins cultivés et beaucoup moins susceptibles de culture que ne le sont les Italiens. »

Enfin, *la Presse* de Vienne qualifie le *motu proprio* du pape de fausseté énorme, de modèle d'institutions politiques sans principes, sans conscience; enfin, suivant le même journal, c'est une banqueroute à toutes les idées politiques de notre siècle.

Aux citoyens Rédacteurs de la *Tribune des Peuples.*

Citoyens et amis,

Si la faible collaboration d'une femme qui, presque à l'origine du journal, prit part à votre œuvre, vous semble mériter d'être conservée, veuillez mettre mon nom à la suite des vôtres, au bas de la déclaration publiée aujourd'hui dans la *Tribune des Peuples*. Ce nom d'une personne obscure, mais de longue main dévouée à la cause démocratique, a droit d'être compté au moment où l'ennemi réunit ses efforts pour nous écraser.

Je m'associe à votre déclaration, et si hier, momentanément absente, je n'ai pu remplir mon devoir, je viens aujourd'hui saluer d'un adieu cordial et plein de regrets nos nobles proscrits, en même temps que vous donner, à vous qui allez tenir leur place, ma complète et fraternelle adhésion.

Continuons notre œuvre, elle est dans la voie indiquée par la Providence. Dieu nous aidera, car nous combattons pour la justice et la vérité.

Salut fraternel. Pauline ROLAND.

17 octobre 1849.

La *Tribune des Peuples*, édition du soir, se vendait à trois ou quatre mille exemplaires chaque soir, à Versailles. La police , qui veut augmenter notre vente et stimuler la curiosité publique, vient de saisir nos dépôts entre les mains de crieurs et de mettre dépôts et crieurs en prison. Nous remercions la police : ces brutalités sans prétexte, sans excuse, auront inévitablement pour effet de doubler notre succès. La *Tribune des Peuples* continuera de se vendre plus que jamais, non pas sur la voie publique, mais chez les marchands. Nous verrons bien si l'on osera aller la saisir jusque là.

Il y a eu encore aujourd'hui grand conseil des ministres. Comme d'habitude, le citoyen président de la République a cédé, et l'opinion du ministère a prévalu. Le citoyen Louis Bonaparte craint la retraite des gens qui le perdront. C'est déplorable, mais il est de notre devoir de le constater.

On lit dans un journal du soir :

Demain, à l'ouverture de la séance, le gouvernement exposera à l'Assemblée nationale quelle a été la marche des négociations dans l'affaire de Rome, et fera connaître ses actes et ses intentions ultérieures.

On a parlé à l'Assemblée de l'arrivée à Paris d'un aide de camp de l'empereur de Russie. Il est descendu à l'hôtel de l'ambassade russe.

On lit dans l'*Evénement :*

« Le président de la République a consenti à ne pas insérer dans le *Moniteur* la note dont nous avons parlé, pour ne pas compliquer la situation ministérielle. C'est sur l'intervention de M. Odilon Barrot et de M. le général Changarnier qu'il a retiré cette note, que M. Ferdinand Barrot, son secrétaire général, avait l'ordre d'envoyer au *Moniteur* dans la soirée d'hier.

M. le président a formellement déclaré que tout en retirant cette note il n'entendait en rien modifier sa politique. »

Après tout ce que nous avons été condamnés à voir depuis dix mois nous déclarons que nous n'avons nulle confiance dans cette déclaration d'un journal quasi-officiel, et personne ne s'étonnera de ce doute.

L'*Écho* d'Oran du 3 octobre publie l'extrait suivant d'une dépêche télégraphique venant de la province de Constantine :

« La garnison de Biskara qui était renforcée , a dispersé, le 17 septembre, un gros rassemblement de Kabyles, descendus de l'Aurès à Seriana pour l'attaquer. Plus de 250 ennemis sont restés sur le carreau. Nos pertes seraient légères sans la mort du commandant supérieur de Saint-Germain, qui a été frappé en chargeant en tête de la colonne. Cette brillante affaire rétablit la bonne situation dans les Zibans, et tout sera promptement réglé, car des colonnes étaient sorties de Constantine et de Sétif , et elles continuent leur mouvement. »

Les paroles énergiques du citoyen Pascal Duprat contre l'absurde injustice du douaire, contre la réinstallation d'un fétiche princier sur son piédestal, ont valu à ce représentant de la part du journal l'*Assemblée nationale* une longue diatribe où se croisent sans prétexte tous les termes furieux du vocabulaire : *insulte, injure, profanation, mépris, fureur, outrage, rage, soufflets*, y foisonnent fastidieusement; tout l'article est enduit de ce ciment ordurier; on dirait qu'un épileptique a bavé le long de la feuille.

La raison probable de ceci, c'est que de tels journaux, courant fort le risque de passer inaperçus, se trouvent dans la cruelle nécessité de badigeonner la devanture de leur boutique avec ces couleurs violentes moyennant lesquelles les vendeurs d'orviétan indiquent leur adresse à la foule.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER (de la Drôme).

Audience du 17 octobre.

L'audience, invariablement annoncée pour dix heures par le cit. président, commence non moins invariablement à onze. Quelques minutes avant le commencement, les citoyens jurés d'abord, puis les citoyens accusés, puis enfin les magistrats prennent leurs places respectives. Le public privilégié des tribunes réservées et le public de la tribune étroite, abandonnée aux curieux qui n'ont pas l'honneur d'avoir l'oreille de la cour, sont depuis longtemps à leur poste.

En fin à onze heures l'audience est ouverte ; on doit continuer l'audition des témoins.

LE CIT. PROC.-GÉN. L'un de MM. les quatre jurés supplémentaires, M. Durand Desgranges, nous ayant fait parvenir un certificat de médecin constatant qu'il serait dangereux pour lui de sortir de son lit, nous demandons que la cour veuille bien l'excuser.

La Cour fait droit à cette requête.

Le premier témoin appelé déclare se nommer Duthy (Pierre-Joseph-Philibert), négociant, lieutenant-colonel de la 5e légion, rue du Faubourg-Saint-Martin, 162, à Paris.

Le dimanche 10 juin, vers cinq heures de l'après-midi, deux ou trois cents gardes nationaux se sont présentés chez moi. Ignorant ce qu'ils me voulaient, je les ai reçus dans mon jardin. Un sous-lieutenant s'est approché et a lu une protestation, en me disant que toutes les légions de Paris prenaient l'initiative et protestaient contre la guerre faite à la République romaine. Il me demanda, au nom de tous les gardes nationaux présents, de prendre aussi l'initiative de la légion, et m'a remis la protestation qu'il venait de lire.

Les gardes nationaux ont défilé, et j'ai prié les officiers de

FEUILLETON DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

DU 18 OCTOBRE 1849.

NAPOLEON LEBON.

(*Suite. — Voir le n° du 16 octobre*)

Voilà les considérations qui portèrent Nspoléon Lebon à ne pas répondre à l'appel de la royanté. Ce fut alors qu'il parcourut l'Espagne où seul et n'ayant que sa conscience pour le soutenir, il attendit que février l'amnistiât à son tour et le rappelât au service de la République.

A peine arrivé à Paris, le gouvernement provisoire s'empressa de lui offrir une position en harmonie avec ses aptitudes et à la hauteur de ses services. Mais déjà la pente qui entraina la République dans l'abîme commençait à s'apercevoir et Lebon ne voulut rien des hommes qui perdaient la cause du Peuple, quoi qu'on ne cessât de les avertir.

Cependant, malgré le triste état de sa santé, Lebon ne resta pas inactif, et il continua, dans la mesure de sa force, l'œuvre de propagande qu'il a poursuivie toute sa vie. Le Peuple de Paris lui montra sa reconnaissance pour tant de dévouement en le nommant d'abord délégué au *comité démocratique socialiste*, et en lui donnant plus tard un nombre immense de voix dans les élections générales de la Seine. Puisse l'appoint qui a manqué à Lebon pour être nommé représentant ne pas lui faire défaut à la prochaine occasion ! De pareils hommes sont trop rares pour qu'on ne soit pas heureux de les voir siéger à l'Assemblée nationale.

Napoléon Lebon est accusé de complot et d'attentat.

ANDRÉ.

Pourquoi ce jeune avocat, dont les convictions sont aujourd'hui si ardentes, ne les a-t-il montrées que depuis la Révolution de février? On pourrait croire que c'est le triomphe de la République qui l'a seul décidé à se jeter dans la démocratie socialiste, et que son zèle à propager les doctrines nouvelles n'a d'autre but que de faire oublier qu'il est arrivé d'hier. Il n'en est rien pourtant, et nous qui savons le véritable secret de cette initiation tardive, nous serons heureux de le faire connaître.

Le citoyen Louis-Eugène André Pasquet est né à Caen, le 29 avril 1821. Il fit ses études dans le collége de cette ville, et les succès qu'il obtint furent comme un présage de ceux qui l'attendent sans doute sur un plus grand théâtre.

André Pasquet venait à peine d'être reçu avocat , c'était vers la fin de 1843, que son talent précoce et les espérances qu'il donnait firent jeter les yeux sur lui pour la défense d'un procès où d'importants intérêts se trouvaient engagés. Les doreurs, argenteurs et bijoutiers de la fabrique de Paris le chargèrent de soutenir devant les tribunaux et les chimistes leurs droits contre le monopole que s'arrogeaient MM. Ruolz et Elkington.

Mais ces brevetés, dont le procédé a eu tant de retentissement , avaient fourni un magnifique service au duc d'Aumale, et Louis-Philippe les protégeait. L'Institut faisait comme Louis-Philippe, et la féodalité financière, qui est toujours de l'avis des rois, couvrait également de son patronage deux industriels qui permettaient aux riches avares de jouer l'or et l'argent avec du faux.

Vainement André-Pasquet, pour mieux répondre à la confiance dont il était l'objet, se livra à l'étude de la chimie ; vainement passa-t-il des veilles laborieuses et incessantes à lutter contre des puissances coalisées ; tout ce qu'il gagna dans cette rude tâche, ce fut de voir ses cheveux grisonner. Quant au procès, après quatre ans d'efforts, André-Pasquet le perdit définitivement au mois d'avril 1848.

Cette note indique pourquoi le jeune avocat ne prit aucune part au mouvement révolutionnaire de Février. Absorbé tout entier par une cause où la liberté, l'égalité et le travail étaient en cause contre le monopole et le capital, le bruit d'une monarchie qui tombait ne put l'arracher à son labeur favori.

Maiis quand les évènements de juin 1848 eurent donné lieu aux atrocités que l'histoire dira un jour ; quand les calomnies de la réaction s'acharnèrent après les victimes qu'elle venait d'immoler, le cœur d'André ne put tenir à tant d'outrages. Secrétaire de M. Liouville, l'un de nos avocats les plus éminents , secrétaire de la conférence des avocats, position enviée par tant de stagiaires, il quitte tout, même le barreau, pour se lancer sans restriction dans le socialisme militant.

Depuis cette époque, André-Pasquet n'est pas resté inactif. Il a d'abord été membre du comité de septembre 1848 pour les élections partielles de la Seine, et organisateur, avec Hizay et Dupas, du comité de décembre institué pour la présidence. Il soutint énergiquement dans les réunions électorales la candidature de Raspail, comme ayant une signification plus socialiste que celle de Ledru-Rollin.

Délégué par le Peuple au *Comité démocratique socialiste*, il fut en outre nommé vice-président par l'Assemblée. Toutes les fois que Servient, empêché par la fatigue ou l'état de sa santé, ne pouvait présider lui même, André-Pasquet le remplaçait au fauteuil, et, conduites par lui, les discussions marchaient sans encombre, car il sait alllier une rare énergie à une extrême convenance.

André-Pasquet faisait partie de la commission des vingt-cinq. Il est accusé de complot et d'attentat dans l'affaire du 13 juin.

DUFELIX.

Éléonore-Alphonse Dufélix, âgé de trente-neuf ans, est né à Coutances, département de l'Orne. C'est un homme de résolution et de courage, et un excellent républicain socialiste. Modeste employé de commerce, la faveur populaire est souvent venue le chercher pour jouer un rôle dans le parti, Le troisième arrondissement l'avait délégue au *Comité démocratique socialiste*, et quand on nomma la commission des vingt-cinq, il fut un des membres qui obtinrent le plus de voix. Dufélix est accusé de complot et d'attentat.

PARDIGON.

C'est le plus jeune des accusés. Il n'a que 22 ans et déjà la réaction en a fait sa victime.

François Claude Pardigon est né à Salon, département des Bouches-du-Rhône. Il étudiait le droit à Paris lorsque survinrent les événements de juin 1848. A la suite de ces funèbres journées, et lorsqu'il n'y avait plus de combat, Pardigon étant sorti de son domicile, fut arreté, jeté dans le caveau du jardin des Tuileries et blessé d'un coup de feu en pleine figure pendant un transfèrement prétendu. Ce coup de feu l'a presque défiguré. Aussi a-t-il pu décrire, dans la *Vraie République*, avec une indignation légitime et un accent de vérité qui n'appartient qu'au drame, des scènes que l'histoire flétrira.

Pardigon n'était pas seulement membre du conseil central des républicains démocrates socialistes, il était encore secrétaire de ce conseil. Plus tard il fut délégué par le Peuple au comité démocratique socialiste; après les élections du 13 mai il le nomma de la commission des vingt-cinq.

Pardigon n'est accusé que de complot.

UN DÉMOCRATE.

Les départs de Paris par le chemin de fer de la rive gauche ont lieu à toutes les heures, à partir de huit heures du matin ; les départs de Versailles ont lieu à chaque demi-heure, à partir de sept heures et demie du matin ; dernier départ à dix heures. Le débarcadère est situé à Versailles, près la haute cour. Abonnement : 1 fr. les wagons. — Le service d'hiver commencera le 5 novembre.

rester pour causer quelques instants. J'avais dit aux gardes nationaux que je prendrais des informations, et que je leur transmettrais ma réponse le lendemain par leurs officiers.

Le lendemain, 11 juin, entre deux et trois heures, je me trouvais à la mairie, à l'état-major. Je fus entouré, dans la cour, par un grand nombre de gardes nationaux, qui disaient que je leur avais donné rendez-vous la veille à la mairie. Je leur donnai un démenti formel, et le lieutenant qui m'avait remis la pétition répéta en ma présence que je devais leur transmettre ma réponse par leurs officiers.

Je les engageai à évacuer la mairie, et emmenant les officiers dans un endroit plus retiré, je leur dis que l'on avait voulu me tromper; qu'il n'était pas vrai que les légions prissent l'initiative ; que ce qu'ils avaient de mieux à faire était d'attendre la décision de l'Assemblée législative; qu'ils pouvaient, s'ils le voulaient, rédiger une pétition : que peut-être, si elle était rédigée en termes convenables, je la signerais, mais que dans aucun cas je ne voulais sortir de la légalité ; que suivant moi, toute manifestation était contraire à la loi, et que je m'y opposais formellement.

D. La *Réforme* a rendu compte de cette visite. Se trouvait-il là quelques-uns des rédacteurs ?

R. Non. Je ne crois pas.

D. Parmi les individus qui se trouvaient à la manifestation, quelques-uns n'ont-ils pas usurpé l'uniforme de la 5e légion ?

R. Je l'ai entendu dire.

D. Avez-vous su ce qui s'était passé au manège Pellier ?

R. Je n'en ai su que ce qu'en ont dit les journaux.

D. Cette réunion n'avait-elle pas pour but l'élection du colonel ?

R. Je n'en sais rien.

D. Mais dans votre pensée, cette reunion avait-elle pour but de s'occuper de l'élection du colonel ?

R. Je n'en sais absolument rien.

Le témoin, pressé de questions par le citoyen président, reproduit la déposition que nous venons de rapporter.

LE CIT. PRÉSIDENT. La réunion du manége Pellier a été le résultat de la visite des gardes nationaux à la mairie?

R. Oui, mais il a pu y être question de l'élection du colonel.

LE CIT. PROC. GEN. N'avez-vous pas reconnu un nommé Gérard parmi les gardes nationaux qui sont venus chez vous?

R. Oui.

LE CIT. MAILLARD. Le témoin doit savoir que dans la légion tout le monde se préoccupait de l'élection du colonel. Toutes les opinions se préparaient à pousser leur candidat. Des amis politiques se décidèrent à former une réunion préparatoire et je fus chargé de louer la salle Pellier dans ce but. Il ne faut donc pas confondre la réunion spontanée des gardes nationaux au Manége dans la journée et la réunion électorale projetée pour le soir.

LE CIT. SCHMITZ. Le témoin me reconnaît-il pour avoir été chez lui le 11 juin?

R. Nullement.

LE CIT. SCHMITZ. Je dois profiter de cette occasion pour déclarer que nous, délégués de la 5e légion, nous n'avons eu aucune relation avec le comité, soit des écoles, soit de la presse, etc.

LE CIT. PROC. GÉN. L'accusé Schmitz peut-il nous dire comment ces délégués auraient eté nommés?

R. J'ai déjà dit que je ne répondrais à aucune question avant que les témoins aient été entendus.

LE CIT. SCHMITZ. Le témoin pourrait-il dire d'où il tient que quelques individus aient usurpé l'uniforme la 5e légion ?

LE CIT. PRÉSIDENT. Le témoin n'a pas dit cela.

LE CIT. SCHMITZ. Pardon, je me rappelle bien : il l'a dit aussi dans sa déposition écrite, où il déclare que parmi les gens qui se sont présentés chez lui il se trouvait des gens remuants, des chefs de clubs, demeurant passage de l'Industrie. Je renouvelle donc ma question.

R. Je ne me souviens pas du nom de la personne qui m'a rapporté ces faits.

LE CIT. SCHMITZ. Le nom a de l'importance, et j'insiste pour le savoir.

R. Je ne m'en souviens pas.

LE CIT. GUINARD. Le témoin a dit tout à l'heure que parmi les personnes qui se sont présentées chez lui il se trouvait des artilleurs

LE CIT. ANGELOT. Je demanderai au témoin s'il me reconnaît.

LE TÉMOIN. Non, pas du tout.

LE CIT. GUINARD. Je profite de l'occasion pour expliquer ce qui se passe dans les légions de Paris quand une question politique se présente. Dans chaque légion, sans concert préalable, sans complot, on s'est occupé de la conduite du gouvernement dans la question romaine.

LE CIT. PROC. GÉN. Cependant la cinquième légion est la seule où on ait fait signer une proclamation semblable à celle qui a été lue ici et que l'accusé Schmitz a signée comme président de la commission exécutive des délégués de la cinquième légion.

LE CIT. THOUREL, avocat. On a entendu hier un témoin qui a signé des convocations comme délégué de la commission de la presse. Cela ne prouve rien. Cela n'établit pas la participation de l'accusé Schmitz à un complot.

LE CIT. PROC. GÉN. Nous ne voulons rien établir quant à présent.

Un des citoyens jurés demande à s'absenter quelques instants ; l'audience, interrompue, est reprise aussitôt après la rentrée du juré.

LE CIT. PROC. GÉN. Nous demanderons à l'accusé Guinard si le numéro des batteries de l'artillerie ne correspondait pas au numéro de chaque légion de la garde nationale?

LE CIT. GUINARD. Pas précisément. Seulement les artilleurs de la première batterie habitaient généralement le premier arrondissement, ceux de la deuxième le second arrondissement, et ainsi de suite. Je demanderai au colonel Duthy s'il reconnaît pour s'être présenté chez lui aucun des artilleurs qui sont sur ces bancs.

R. Non, aucun.

Le témoin suivant est le citoyen Pellier, directeur du manége de ce nom, rue du Faubourg-Saint-Martin, n. 11, à Paris, qui après les questions d'usage s'exprime ainsi :

Je n'ai pas comparu devant le juge d'instruction et je suis bien étonné de voir dans le volume imprimé une déposition que j'aurais faite. Je ne m'explique pas que l'on se soit permis de m'attribuer une déposition que je n'ai point faite et qui est d'ailleurs en grande partie inexacte. Avant de répondre, je demande qu'on m'explique cette circonstance.

LE CIT. PRÉSIDENT. Vous allez déposer devant la haute cour.

LE CIT. PELLIER. Mais il n'en est pas moins vrai qu'on m'attribue une déposition que je n'ai point faite et qu'on m'a fait dire des choses que je n'ai point dites. Je proteste énergiquement.

LE CIT. PROC. GÉN. Et le citoyen président empêchent le témoin de s'expliquer sur ce point fort grave, et le témoin interpellé, dépose ainsi :

On est venu louer la salle de mon manège pour une réunion électorale. Cependant on s'occupa surtout de la manifestation. Bientôt on vint dire que la Montagne demandait le manége. La preuve qu'il n'y avait pas eu d'entente préalable, c'est qu'on délibèra sur le point de savoir s'il convenait d'accéder à la demande qui leur était faite. Après délibération, ils y consentirent; mais je leur fis observer que mon bail m'interdisait de recevoir aucune réunion politique, et les personnes présentes ne firent aucune opposition. Elles se retirèrent paisiblement, et la réunion de la Montagne n'eut pas lieu.

D. Que se passa-t-il dans cette réunion ?

R. On parla d'une manifestation qui devait être calme, pacifique et sans armes. S'il s'était agi de complot ou de violences, je m'y serais opposé.

D. Par qui cette réunion était-elle présidée ?

R. Je l'ignore.

LE CIT. PRÉSIDENT. Accusé Schmitz, levez-vous. (Au témoin.) Le reconnaissez-vous pour le président de cette réunion ?

R. Non.

LE CIT. PROC. GÉN. N'avez-vous pas entendu prononcer le nom de Schmitz ?

R. Oui, mais longtemps après.

LE CIT. MAILLARD. Le témoin se rappelle-t-il qu'avant le 11 juin, le 8 ou le 9, je crois, il avait été question de louer le manége pour une réunion électorale qui n'a aucun rapport avec la réunion spontanée du 11 juin?

R. C'est vrai.

LE CIT. PRÉSIDENT. Dans l'enquête qui a été faite, vous avez déclaré que la réunion avait eu lieu le 12.

R. Non. Je n'ai pas dit cela. C'est le 11 que cette réunion a dù avoir lieu. Mes livres font foi.

LE CIT. MAILLARD. Le témoin n'a-t-il pas entendu dire qu'une réunion électorale préparatoire avait eu lieu passage Jouffroy?

R. Non.

LE CIT. SCHMITZ. Je constate que dans l'enquête on a fait dire au témoin que la réunion avait eu lieu le 12, tandis que c'est le 11 qu'elle a eu lieu.

LE CIT. MAILLARD. Les pourparlers pour la location de la salle n'ont-ils pas eu lieu le 8 ou le 9 ?

R. Oui.

Un cit. juré. — Je demanderai au témoin si c'est pendant la réunion ou après qu'il a entendu nommé l'accusé Schmitz comme président de cette réunion ?

R. Ce n'est qu'après.

LE CIT. PROC. GÉN. Voici une lettre écrite par l'accusé et dont nous allons donner lecture.

Au citoyen Filhon, juge d'instruction, au Palais de justice.

« Conciergerie, 4 août 1849.

» Citoyen,

» Afin de rendre hommage à la vérité, et n'ayant pu le faire depuis mon arrestation comme dès mon premier interrogatoire, je dois vous dire que je déclare être l'auteur et rédacteur du manifeste de la commission exécutive de la délégation de la 5e légion, et que j'ai usé de mon pouvoir de président pour la faire accepter par ladite commission exécutive ; qu'ainsi rédigée par moi elle fut portée à l'insertion des journaux démocrates.

Je déclare en outre avoir rencontré chez les membres de la commission exécutive, lors du vote sur cette rédaction, une forte majorité contre son insertion ainsi conçue, et que c'est dû à mes paroles qu'elle fut admise.

Enfin de quoi et afin d'éviter de fâcheux quiproquos, j'ai fait et signé la presente déclaration, regrettant qu'elle n'ait pas (cette rédaction ou manifeste incendiaire, comme vous l'appelez) eu le succès que je me proposais.

Signé CH. SCHMITZ,

Capitaine d'artillerie parisienne et président du comité de la 5e légion.

Un cit. juré. — S'est-on, oui ou non, occupé de l'élection du colonel dans cette réunion?

R. Non, pas en ma présence.

LE CIT. BAC. Le témoin a dit cependant qu'on s'était occupé de la formation d'un bureau pour l'élection du colonel.

R. Oui, cela est exact.

LE CIT. THOUREL. Le témoin a dit aussi qu'on s'était occupé d'aller chercher à domicile des votes pour le colonel.

LE CIT. ANDRÉ. Ainsi, il résulte de la déposition du témoin qu'après s'être occupé de l'élection on s'est occupé de la manifestation ; voilà comment je traduis sa déposition.

LE CIT. PROC GÉN. Oui, c'est une traduction.

LE CIT. ANDRÉ. Et ce n'est pas une traduction libre.

On représente au citoyen Schmitz l'original de la lettre que nous avons rapportée plus haut et qu'il reconnaît.

Un citoyen juré. — Je demande au témoin sur quoi il s'appuie pour croire que le bureau avait été formé pour l'élection du colonel.

R. C'est une supposition que je fais, mais devant moi on ne s'est pas occupé de l'élection du colonel.

Le procureur général répétant : On ne s'est pas occupé de l'élection du colonel ! (Mouvement au banc des accusés.)

Le témoin. — Pas devant moi.

LE CIT. MAILLARD. On fait toujours confusion entre la réunion qui etait projetée pour l'élection d'un colonel et la réunion spontanée des gardes nationaux venus de la mairie.

LE CIT. SCHMITZ. La séance a commencé par l'élection du bureau pour l'élection, et cette opération a duré longtemps.

On appelle le témoin suivant, le citoyen Charles Revel, marchand de vin, rue de Bondy, 14, à Paris.

LE CIT. PRÉSIDENT. Les témoins qui vont être entendus von déposer sur la manifestation du 13 juin. (Au témoin) : Que propos ont été tenus chez vous le 13 juin?

R. On a dit que ce jour-là le président et les ministres coucheraient à Vincennes, et qu'on *dépouillerait* Changarnier et Cavaignac, et qu'on pendrait d'autres aristos. (Rires dans l'auditoire et au banc des accusés.)

D. Connaissez-vous les gens qui tenaient ces propos ?

R. Non.

D. N'y avait-il pas là l'accusé Etienne Arago ?

R, On me l'a nommé, mais je ne le connais pas,

LE CIT. PRÉSIDENT, N'avez-vous pas entendu aussi ce propos : « Après demain nous relèverons la guillotine. »

R. Oui. (Mouvement.)

LE CIT. PROC. GÉN. N'avez-vous pas entendu tenir un propos très grave à l'accusé Etienne Arago?

R. On criait vive la République.

D. N'avez-vous pas entendu un propos échangé entre Etienne Arago et un lieutenant-colonel de la garde nationale ?

R. Je ne me le rappelle pas.

LE CIT. BEAU. Le témoin reconnaît-il parmi les accusés quelques-uns de ceux qui auraient tenu ces propos ?

R. Non, aucun.

LE CIT. BAC. De qui pouvaient émaner les propos rapportés par le témoin et dont les accusés repoussent la solidarité? Est-ce de gardes nationaux?

R. Non. C'étaient de gens en blouse.

On appelle le témoin suivant, le citoyen Villemot (Jean), lancier au 5e régiment, 3e escadron, à l'Ecole militaire, à Paris ; actuellement en congé à Fontaine, pres Dijon (Côte-d'Or).

Il dépose ainsi :

Le 13 juin dernier, j'étais de planton au ministère des travaux publics.

Dans la matinée, M. Lacrosse, ministre, me fit monter à cheval et me dit de l'accompagner à la chancellerie, place Vendôme, ou je l'attendrais.

Effectivement, je le suivis et tint son cheval pendant qu'il était au conseil des ministres ; au bout d'une demi-heure, il me fit de nouveau remonter à cheval et y remonta lui-même.

Il me dit alors que nous allions parcourir les boulevards, et que j'aurais à le suivre à cinquante pas derrière pour tenir son cheval s'il mettait pied à terre. Il était en bourgeois et portait une redingote noire.

Nous prîmes la rue de la Paix, et parcourûmes tranquillement les boulevards des Italiens. Montmartre, Poissonnière et Bonne-Nouvelle ; mais en descendant la porte Saint-Denis, M. Lacrosse fut sans doute reconnu, car il y fut accueilli aux cris de « Vive la République ! vive la Constitution ! vive la république romaine ! à bas les traîtres ! »

Près de la porte Saint-Denis, la foule commençait à être compacte ; M. Lacrosse rencontra là un chef d'escadron de la garde nationale, accompagné d'un garde républicain, et ils s'avancèrent ensemble vers la porte Saint-Martin.

Je le suivais toujours à distance, mais je ne le perdais pas de vue. Quand nous fûmes sur le boulevard Saint-Martin, la foule était de plus en plus pressée, et je vis de loin un capitaine d'état-major qui était complétement entouré.

Cette foule proférait les mêmes cris, et en arrivant du côté du Château-d'eau, M. Lacrosse lui-même en avait été complètement entouré et ne pouvait plus avancer.

Les uns tenaient la bride de son cheval, et les autres le tiraient par ses habits ; pour tâcher de le dégager, je pris le parti de me rapprocher de lui, quoiqu'il ne m'en eût pas donné l'ordre, et je m'en rapprochai assez pour n'en être plus séparé que par quelques personnes ; j'étais moi-même entouré par des individus qui me tiraient par mes vêtements, mon sabre et ma lance ; mais dans ce moment, mon cheval, qui est fringant, et qui était animé par des mouchoirs qu'il voyait agiter, se cabra, et ses mouvements firent faire un vide autour de nous.

Je profitai de cette circonstance pour faire faire place, et nous pûmes nous échapper au galop par le boulevard et la rue des Filles-du-Calvaire ; nous arrivâmes ainsi à une mairie, rue de Vendôme, où nous entrâmes.

Là, on donna une nouvelle redingote à M. Lacrosse, car la sienne avait été complètement déchirée.

LE CIT. BAUNE, frère de l'accusé Aimé Baune. Nous demandons que le citoyen Alphonse Gent soit entendu, puisqu'il se trouvait présent à cette scène.

LE CIT. PRÉSIDENT. Il sera entendu demain, en vertu de notre pouvoir discrétionnaire.

On appelle ensuite le témoin Chabrier (Elie-Henri), chef d'escadron d'état-major de la garde nationale, rue Bleue, 34, à Paris.

Ce témoin ne rapporte aucun fait nouveau digne d'intérêt. Il raconte seulement les hauts-faits qu'il a accomplis, en résistant seul à une foule innombrable qui cherchait à le désarmer.

D. N'avez-vous pas été délivré par des acteurs de l'Ambigu ?

R. Oui.

D. Quels sont les cris qu'on proférait ?

R. Vive la Constitution ! Vive la République ! A bas le président !

D. Avez-vous remarqué que cette foule eût des chefs ?

R. Oui. Il m'a semblé que des hommes en uniforme étaient les meneurs ?

D. Avez-vous vu là M. Etienne Arago ?

R. Non. Il n'y était pas.

D. Les groupes paraissaient-ils avoir une organisation ?

R. Oui. Autant qu'une pareille foule pouvait avoir une organisation. J'ai cru remarquer que quelques-uns de ces hommes étaient pris de vin.

On appelle ensuite le témoin de Renneville (Jean-Pierre-Charles), capitaine d'état-major de la garde nationale, rue du Bac, n. 67 *bis*, à Paris.

Ce témoin, qui est chef de bureau au ministère de l'intérieur, fait une déposition parfaitement semblable à celle du précédent témoin, son collègue à l'état major de la garde nationale. Il a lutté également avec un grand courage et beaucoup de succès contre la foule.

D. Ne vous a-t-on pas forcé à pousser quelques cris ?

R. Oui, vive la République ! vive la constitution !

LE CIT. PROC. GÉN. Quels cris poussait-on dans les groupes ?

R. Vive la constitution ! vive la République !

LE CIT. PROC. GÉN. Mais n'avez-vous pas entendu d'autres cris ?

R. Oui, à bas les ministres ! à bas les cosaques ! On m'a même appelé Cosaque. (Rires.)

LE CIT. GUINARD. Le témoin reconnaît-il sur ces bancs quelques-uns de ceux qui auraient poussé ces cris ?

R. Non, aucun.

On appelle le témoin suivant.

LE CIT. BERNARD (Edouard), employé, rue de Tracy, 14, à Paris.

Ce témoin proteste également contre la déposition qu'on lui a attribuée et qui a été complètement dénaturée par le commissaire de police.

La preuve que la manifestation devait être pacifique, c'est qu'un individu habillé en cuisinier annonçait très hautement la manifestation devant des agents de police qui ne l'ont pas arrêté.

Cet individu paraissait déguisé, et il tenait des propos tels que s'il n'avait pas été à la police on l'aurait évidemment arrêté.

Le témoin raconte des faits déjà connus.

D. Avez-vous entendu proférer des cris ?

R. Oui ! vive la Constitution !

D. Avez-vous entendu crier à la lanterne?

R. Non.

D. Et la personne qui tenait un couteau-poignard, l'avez-vous reconnus ?

R. J'ai cru la reconnaître plus tard.

D. Avez-vous vu un drapeau rouge?

R. Oui. Il était tourné sur un bâton.

D. Avez-vous deux personnes, avant le départ, arriver et être reçues avec de grandes démonstrations, et les avez-vous reconnues ?

R. Non.

D. Avez-vous vu des individus porter des armes?

R. Oui.

D. Que savez-vous du colonel Forestier ?

R. Je ne sais rien. Je l'ai vu vers trois heures et demie ou quatre heures. Il était entouré de gardes nationaux ; il venait de la rue Meslay, et il est venu parler à un général, à la porte Saint-Martin. Ceux qui l'entouraient criaient : « Vive la Constitution ! »

D. N'avez-vous pas vu arriver le citoyen Gent en cabriolet ?

R. Oui.

D. Etait-il avec le citoyen Considerant?

R. Je ne sais pas.

D. Quel était ce cuisinier dont vous avez parlé?

R. Je ne m'explique pas comment il n'a pas été arrêté.

LE CIT. BAC. Le témoin reconnaît-il parmi les accusés quelques-uns de ceux qu'il a vus.

R. Non. Je n'en reconnais aucun.

LE CIT. DELAHAYE. Le témoin a dit qu'il était vers trois ou quatre heures à la Porte Saint-Martin ; or nous avons été arrêtés vers deux heures.

R. J'étais à la Porte Saint-Martin jusqu'à l'arrivée de Napoléon (Rires).

D. Reconnaissez-vous quelques-uns des artilleurs ?

R. Non, puisque je ne les ai vus que par derrière (Hilarité).

LE CIT. LEMAITRE. Le témoin a dit qu'il avait entendu le citoyen Charassin haranguer la foule et qu'il l'avait vu. Pourrait-il dépeindre le citoyen Charassin.

R. Oui, c'est un homme assez grand, la barbe rousse.

LE CIT. LEMAITRE. Non, Charassin n'est pas grand et il est brun.

LE CIT. FORESTIER. Je constate que le témoin m'a vu de trois heures et demie à quatre heures.

On appelle le témoin GUILLAUME (Auguste), fabricant de gants, rue de Bondy, 16, à Paris. Ce témoin rapporte des faits déjà connus.

D. L'accusé Etienne Arago paraissait-il diriger le mouvement?

R. Non, monsieur.

D. Avez-vous vu des gardes nationaux, des officiers ?

R. Oui.

D. Avez-vous vu des hommes armés ?

R. Non.

D. Qui composait les groupes le 12 au soir ?

R. Des hommes en blonse.

D. Quels propos tenaient-ils ?

R. Ils disaient : Mort aux riches ! et qu'ils ne voulaient plus travailler.

D. Avez-vous vu la scène relative au ministre, le 13 au matin.

R. Non, M. le président.

D. Le témoin a-t-il vu l'accusé Et. Arago à la tête de la manifestation?

R. Oui ; il était décoré et marchait avec un lieutenant-colonel et un capitaine d'artillerie.

D. Avez-vous reconnu, le 13 au matin, les individus que vous aviez vus le 12 au soir ?

R. Il m'a semblé les reconnaître.

UN CIT. JURÉ. Le témoin reconnaît-il parmi les accusés quelques-uns de ceux qu'il a vus le 12 au soir et le 13 au matin.

R. Non, je n'en reconnais aucun.

LE CIT. SCHMITZ. L'accusé a dit dans sa déposition écrite qu'Etienne Arago, le lieutenant-colonel et le capitaine avaient leurs sabres ; il vient de dire le contraire.

R. Non, ils avaient leurs sabres.

LE CIT. PAYA. Ce n'est pas ce que le témoin vient de dire. Il rectifie sa déposition pour l'accorder avec la déposition que lui a prêtée le commissaire de police.

LE CIT. BAC. Tout à l'heure le témoin nous a dit qu'il avait remarqué, le 12 au soir, des hommes proférant des menaces sérieuses. Je lui demanderai s'il n'a pas dû s'étonner que la police n'eût pris à ce sujet aucune précaution ?

LE CIT. PRÉSIDENT. Mais ceci n'a aucun rapport....

LE CIT. BAC. Pardon ! Après ce que le témoin précédent a dit sur l'homme déguisé en cuisinier, cette observation n'est pas sans importance.

LE CIT. GUINARD. Le témoin vient de dire qu'il a vu des artilleurs armés. Cela s'explique, parce que les artilleurs de la 5e batterie se réunissaient à la mairie du 5e arrondissement. Mais le témoin les a-t-il vus à la manifestation ?

R. Non. C'est à la mairie que je les ai vus.

On appelle le témoin Terré (Jacques), sergent au 18e léger, caserné à la Nouvelle-France à Paris ; actuellement au fort de Vincennes.

Ce témoin dépose ainsi :

Le 13 juin dernier, je commandais le poste du boulevard Bonne-Nouvelle, et j'avais avec moi douze hommes et un caporal.

A l'approche de la manifestation, qui encombrait tout le boulevard, le factionnaire cria : Aux armes ! Craignant qu'un conflit n'eût lieu entre mes hommes et les individus qui marchaient en tête de cette manifestation, je pris le soin de faire fermer les grilles du poste et de me tenir prêt à tout événement. A peine cette mesure était-elle prise qu'un groupe d'individus, les uns en bourgeois, d'autres en blouse, et quelques gardes nationaux, s'avancèrent vers nous en criant : *Vive la République ! vive la Constitution ! A bas les Cosaques !* ils nous sommèrent de rendre nos armes. Je les engageai à se retirer.

Il ne se rendirent pas à mon observation ; et déjà plusieurs d'entre ces individus se préparaient à escalader les grilles de mon poste ; mais, ayant commandé à mes hommes de faire bonne contenance et de repousser toute aggression par la force, cela intimida les émeutiers, qui se sont retirés en toute hâte.

LE CIT. PRÉSIDENT. Vous vous ete noblement conduit, et vous ne méritez que des éloges.

Ce témoin a été décoré à l'occasion de sa conduite dans cette journée.

Me DAIN. Il est important de constater qu'on n'avait voulu désarmer le poste que parce qu'on avait fait feu sur le Peuple

On appelle le témoin Primorin, commissaire de police à Paris, quartier de la Banque de France, rue Neuve-des-Bons-Enfants, n. 9, à Paris.

Ce témoin rapporte des faits déjà connus.

LE CIT. GUINARD. Au moment où la force armée a coupé la manifestation les sommations avaient-elles été faites ?

R. Non ; car les soldats arrivaient l'arme au bras.

LE CIT. GUINARD. Ce n'est qu'après que la troupe a eu coupé très énergiquement une manifestation légale et constitutionnelle que des sommations ont été faites.

LE CIT. PROC. GÉN. Mais la troupe n'a agi qu'après les sommations.

LE CIT. GUINARD. Je veux établir tout d'abord que la manifestation a été coupé sans qu'aucune sommation eût été faite.

LE CIT. LEMAITRE. J'étais présent lorsque la force armée, agissant avec la plus grande énergie, tomba sur nous sans aucune sommation préalable. Les citoyens ont été brutalement maltraités par les dragons. Quand la manifestation est passée devant la poste du boulevard Bonne-Nouvelle, ce poste nous a rendu les honneurs militaires. La manifestation a été parfaitement calme,

LE PROC.-GÉN. Je préciserai ma question. N'est-il pas vrai que les sommations ont précédé toute action des troupes?

Le témoin. — Oui. La manifestation s'est d'ailleurs retirée spontanément devant nous.

LE PROC.-GÉN. donne lecture du procès-verbal suivant :

L'an mil huit cent quarante-neuf, le 13 juin, à une heure de relevée, nous, Alexandre Bertoglio, Jules Primorin et Léon Bellanger, commissaires de police de la ville de Paris,

Sur la demande de M. le général Changarnier, nous nous sommes transportés à la tête de la force armée sur le boulevard des Capucines, à la hauteur de la rue de la Paix.

Là, revêtus de nos insignes, nous avons adressé aux autres personnes, qui étaient très compactes et très nombreuses, les sommations légales, précédées de roulements de tambours, et répétées trois par trois devant chaque attroupement.

Puis la force armée est intervenue et a fait évacuer les voies de communication.

M. Bertoglio était placé du côté du boulevard des Italiens ; M. Primorin était au centre et M. Bellanger sur le boulevard de la Madeleine.

Nous avons reconnu qu'un commencement de barricade était déjà formé à travers le boulevard, près la rue du Helder, et qu'il était composé de chaises prises sur les contre-allées des boulevards ; ces objets ont été enlevés aussitôt après l'arrivée des troupes.

Les Commissaires de police,

Signé : BERTOGLIO, PRIMORIN et BELLANGER.

LE CIT. GUINARD. Quoi qu'il en soit, je tiens à bien constater que des citoyens rassemblés paisiblement dans un but légal et constitutionnel ont été abordés par la troupe.

LE CIT. PROC. GÉN. Nous prouverons que la troupe n'a fait que s'avancer, sans attaquer le rassemblement.

LE CIT. LEMAITRE. Nous avons été abordés au pas de course par l'infanterie et au trot par la cavalerie, avant toute sommation.

LE CIT. BUVIGNIER. Le témoin a parlé d'un coup de feu qu'il aurait entendu vers la rue de la Chaussée-d'Antin. Eh bien ! il a été reconnu que le fusil d'un chasseur de Vincennes étant parti inopinément, un citoyen a été tué.

LE TÉMOIN. Ce ne devait pas être ce coup là, car je n'ai entendu qu'une faible détonation.

LE CIT. GUINARD. N'avez-vous entendu qu'une seule détonation?

R. Oui.

Après une suspension d'une demi-heure, l'audience est reprise.

On appelle le témoin Rolin, colonel, chef d'état-major du général en chef, aux Tuileries, à Paris.

Ce témoin entre d'abord dans quelques détails insignifiants, au sujet de diverses dispositions prises par le général Changarnier, dans la journée du 13 juin.

On distribue aux citoyens jurés des plans de Paris, pour les aider à suivre les diverses indications données par le témoin.

D. Lorsque la troupe arriva sur le boulevard par la rue de la Paix, trouva-t-elle un vide dans la colonne ?

R. Non pas ! Au contraire, la colonne était compacte, et les gens qui la composaient étaient fort exaltés.

D. Mais, à l'arrivée des troupes, la colonne ne s'ouvrit-elle pas de façon à former un vide ?

R. Non, monsieur ; la troupe fut obligée de s'ouvrir un passage à coups de crosse.

D. Pouvez-vous nous dire quelque chose sur la composition de cette colonne?

R. Non; il y avait là des hommes en blouse, puis des hommes plus.....

LE CIT. PRÉSIDENT. Mieux vêtus.

R. C'est cela !

D. Lorsque le clairon de chasseurs a tiré un coup de feu, était-ce pour repousser une aggression ?

R. Oui, on lui avait tiré un coup de feu.

D. Il y a donc eu deux coups de feu?

R. Oui.

LE CIT. GUINARD. Je désirerais que le témoin s'expliquât bien catégoriquement sur la façon dont la troupe a abordé la manifestation en débouchant par la rue de la Paix.

Le témoin répète les détails qu'il a déjà donnés.

LE CIT. GUINARD. Ainsi vous avez abordé avec énergie le flanc de la manifestation. La troupe a fait tête de colonne à droite et à gauche et a marché contre la manifestation?

R. Oui. Il fallait bien faire de la place aux commissaires de police. (Mouvement.)

LE CIT. PRÉSIDENT. Le général et son état-major étaient-ils bien en avant de la troupe ?

R. A une distance de vingt pas.

UN CIT. JURÉ. Je désirerais que le témoin nous dit si la colonne, à la vue des troupes, s'arrêta ou bien si elle continua sa marche.

R. Elle continua à marcher ; mais la portion qui se trouvait entre la porte Saint-Denis et la rue de la Paix s'arrêta.

LE CIT. PROC. GÉN. Le mouvement du général n'eut lieu qu'après les sommations?

R. Oui.

LE CIT. GUINARD. Cependant la colonne a été coupée avant toute sommation.

R. Naturellement.

LE CIT. GUINARD. Mais la colonne présentait-elle un vide ou bien des masses compactes quand la troupe se présenta ?

R. Elle était compacte et occupait la largeur du boulevard.

On appelle le témoin Charles-Ferdinand-Maxime Landry de Saint-Aubin, capitaine au 6e bataillon de chasseurs à pied.

Ce témoin rapporte les diverses circonstances de l'épisode du 13 juin, au moment où la manifestation fut coupée à la hauteur de la rue de la Paix.

D. Arrivâtes-vous un des premiers sur le boulevard?

R. Non. Les dragons me précédaient.

D. Le mouvement de la troupe n'eut-il lieu qu'après les sommations?

R. Oui, du côté du passage Jouffroy.

D. Quels cris avez-vous entendus!

R. Vive la République! Vive la République démocratique et sociale, et on nous a appelés bouchers, comme c'est l'habitude.

D. Pouvez-vous nous parler d'un coup de feu que vous auriez entendu?

R. C'était derrière moi. Je crois que c'était un coup de pistolet. J'ignore qui a pu le tirer, et si personne a été blessé.

Un juré. — Le témoin reconnaît-il sur les bancs l'officier de garde nationale qui a été arrêté.

R. Non, il avait l'oreille si basse que je n'ai même pas vu sa figure. (Rumeurs.)

LE CIT. GUINARD, avec fermeté. Le témoin pourrait-il nous dire si cet officier qui avait l'oreille si basse n'a pas été exposé à de mauvais traitements?

R. Oui, on lui a arraché ses épaulettes.

LE CIT. GUINARD. Vous étiez nombreux.

On appelle ensuite le témoin de Goyon, colonel du 2e régiment de dragons, quai d'Orsay, à Paris.

Ce témoin dépose, comme le précédent, avec beaucoup d'emphase et de passion sur des faits déjà connus et qui ne présentent aucun intérêt.

Nous remarquons que ce témoin est le premier qui parle de sept ou huit coups de pistolet qui auraient été tirés sur le boulevard contre la troupe.

D. Nous désirons savoir précisément comment les choses se sont passées rue de la Paix.

R. Le général ne nous précédait pas de vingt pas. Il nous a donné l'ordre d'avancer pour nous faire faire place.

D. D'où venaient les coups de feu que vous avez entendus?

R. Des trottoirs. C'étaient des coups de pistolet, sans doute, car nous n'avons pas vu de fusils.

D. Quelle était la nature de cris que poussaient les insurgés?

R. On nous appelait bourreaux!

D. Avez-vous vu un drapeau rouge?

R. Non.

LE CIT. GUINARD. Les coups de pistolet entendus par M. le colonel de Goyon ont-ils blessé quelqu'un?

R. Non.

LE CIT. GUINARD. C'est que vous êtes le seul qui ait parlé de ces coups de pistolet.

On appelle ensuite le témoin Tisserand (Emile), chef d'escadron, commandant la gendarmerie mobile, place du Louvre, n. 4, à Paris.

Ce témoin reproduit assez exactement la déposition du colonel de Goyon.

Comme variante, nous remarquons que cet honorable gendarme raconte qu'il a donné « deux vigoureux coups d'épée » à un officier de garde nationale qui criait vive la République! vive la Montagne!

Me CELLIEZ. Je prierai le citoyen président de demander au témoin s'il avait reçu l'ordre de sabrer les citoyens qui proféraient des cris qui, sans avoir rien de séditieux, pouvaient ne pas convenir au témoin.

LE CIT. PRÉSIDENT. Vous ne pouvez faire cette question au témoin.

Me CELLIEZ. J'ai bien le droit de demander au témoin s'il avait reçu l'ordre de sabrer...

LE CIT. PRÉSIDENT. Employez d'autres expressions.

M. CELLIEZ. Je constate qu'un homme isolé a été frappé brutalement.

LE CIT. PROC. GÉN. Vous ne pouvez employer le mot de brutalité.

M. BUVIGNIER. Le témoin a parlé ici de coups de plat de sabre. Il ne dit pas qu'il a frappé d'un coup de pointe un homme isolé et sans armes auquel il attribue des propos insolents.

LE CIT. PROC. GÉN. Cela n'est pas établi.

M. BUVIGNIER. Nous ferons venir le citoyen victime de cette brutalité, si on le veut.

LE CIT. PROC. GÉN. Le témoin n'est pas ici en accusation.

LE CIT. PRÉSIDENT. Ce débat est terminé.

LE CIT. GUINARD. Pour revenir à la question du procès, je demande au témoin s'il n'est pas vrai que la manifestation a été coupée sans aucune sommation?

Ainsi, des citoyens, légalement réunis pour défendre et acclamer la Constitution, ont été attaqués, sans aucune sommation préalable, et dissous par la force.

LE CIT. PRÉSIDENT. Le témoin a déjà répondu sur ce point.

Me CELLIEZ insiste, de nouveau pour obtenir une réponse du témoin.

LE CIT. PROC.-GÉN. Ce point n'est pas contesté.

On appelle ensuite le témoin François Petit, lieutenant de gendarmerie mobile, caserné à l'Assomption, à Paris.

Il dépose ainsi :

Le 13 juin dernier, je commandais l'avant-garde de la colonne du général Changarnier, composée d'environ cent hommes de gendarmerie mobile. Après avoir tourné le coin de la rue de la Paix et du boulevard, où nous avions coupé la colonne de la manifestation, je marchai rapidement en avant pour dégager cette partie du boulevard. Je fis alors une halte de quelques minutes, temps pendant lequel eurent lieu les roulements de tambours et les sommations faites par les commissaires de police, qui marchaient derrière moi.

Le premier mouvement que j'avais fait avait mis en fuite une partie de la manifestation, en tête de laquelle marchaient des gardes nationaux de tous grades, et même des représentants avec leurs écharpes. Mais ils s'étaient reformés en bon ordre sur le boulevard des Italiens, de l'autre côté de la rue de la Chaussée-d'Antin. Une fois reformés, ils s'avancèrent avec décision sur nous, et, à quelque distance, quarante ou cinquante individus qui précédaient la colonne se jetèrent à genoux en découvrant leur poitrine et en disant : « Tirerez-vous sur vos frères? Vous baignerez-vous dans le sang de vos frères? » Je crus ne pas devoir me laisser aborder par cette masse, qui aurait fait disparaître mon avant-garde, et je fis recharger à la baïonnette. Nous avons passé littéralement sur le ventre de ceux qui étaient à genoux. Il y en avait qui criaient que nous les assassinions. Mais ce n'était pas vrai; car, s'il y en a eu de frappés, ce n'a pu être que par derrière et avec nos bottes. (Mouvement.)

LE CIT. GUINARD. Je tiens beaucoup à constater le fait sur lequel j'ai déjà questionné des témoins. Des hommes sont venus me dire qu'étant dans l'exercice d'un droit constitutionnel ils avaient été brutalement attaqués, avant que les sommations voulues par la loi eussent été faites. J'étais chef de légion et comme tel, je devais protéger des citoyens, victimes de brutalités odieuses.

Non, non! M. le procureur du roi, nous ne sommes pas des fauteurs de guerre civile; nous sommes les défenseurs de la République et de la Constitution que nous avons votée à l'Assemblée nationale.

Le témoin a parlé de violences indignes exercées contre des citoyens à genoux et sans armes; un malheureux jeune homme, honorable et sans défense, s'est mis à genoux, il a reçu un coup de sabre sur la figure.

Le témoin. — C'est moi qui l'ai porté. (Mouvement d'indignation.)

LE CIT. GUINARD. Eh bien! c'est notre devoir à nous qui, après le 24 Février, avons commandé la force publique, sans qu'un seul acte de violence ait été commis, de constater ces scènes odieuses de violence et de brutalité.

LE PROC.-GÉN. On oublie trop que les individus qui ont pris part à cette manifestation agissaient contre la Constitution.

LE CIT. THOUREL. Mais agissait-il contre la Constitution ce malheureux jeune homme qui, à genoux, demandait qu'on ne tirât pas sur lui, et que le témoin, par un acte indigne de l'uniforme français, a frappé de son épée?

LE PROC. GÉN. Nous ne devons pas permettre qu'on insulte ainsi le témoin.

LE CIT. PRÉSIDENT. Vous ne pouvez ainsi qualifier un acte du témoin.

Au banc de la défense. — Oui... oui... nous nous associons à la même pensée.

Au banc des accusés. — Et nous aussi. (Tumulte.) Le témoin se tourne vers le banc de la défense et s'écrie : « Vous êtes tous des jean f...... »

Des injures violentes sont échangées entre quelques accusées et le témoin qui s'écrie : « Vous ne viendriez pas me dire cela à moi tout seul!

Alors l'émotion est à son comble.

Une explosion a lieu dans l'auditoire, sur le banc des accusés et sur celui des défenseurs. L'audience est interrompue. Le procureur général est debout et s'apprête à requérir. On croit généralement qu'il va requérir contre le témoin qui, après s'être vanté d'une action indigne, n'a pas craint d'insulter des défenseurs et de provoquer des hommes prisonniers.

LE CIT. PROC. GÉN. Nous n'approuvons pas la parole qui est échappée au témoin au moment où des expressions inconvenantes, sorties de la bouche d'un défenseur, semblaient le provoquer.

Mais comme les accusés se sont levés en désordre, qu'ils ont troublé l'audience, nous requérons, aux termes de la loi du 9 septembre 1835, que la cour ordonne qu'ils soient reconduits en prison, et qu'il soit, en leur absence, passé outre aux débats.

Et nous demanderons que les tribunes publiques soient évacuées, s'il s'y produit encore des signes d'approbation ou d'improbation.

LE CIT. THOUREL. Nous n'acceptons pas la leçon qu'a prétendu nous donner le ministère public. Sommes-nous donc condamnés à entendre les insultes les plus graves, sans pouvoir même protester, sans que le public, qui nous protége dans notre liberté, puisse manifester ses légitimes sentiments! Les témoins appartiennent aux défenseurs, et non pas les défenseurs aux témoins.

Nous avons été gravement insultés par le témoin, et au moment où nous pensions que le procureur général allait requérir contre lui, c'est contre les accusés qu'il prend des réquisitions.

Nous allons prendre des conclusions à notre tour contre le témoin qui a insulté des accusés désarmés et prisonniers sur leurs bancs.

Nous demandons qu'il soit fait justice des outrages qui ont été faits à la robe que nous portons.

Il a dit, en s'adressant au banc de la défense : « Vous êtes tous des Jean f...» Je n'ajouterai rien. J'attends que justice soit faite.

MAIGNE. Je demande à me retirer de cette audience où l'on peut nous insulter sans que nous puissions nous défendre.

Après le 24 février, nous avons défendu au péril de notre vie des gardes municipaux, et maintenant, que le témoin fasse la comparaison de sa conduite et de la nôtre, et qu'il sache bien qu'insulter et provoquer des hommes prisonniers qui ne peuvent pas lui répondre, c'est une infamie et une lâcheté.

LE CIT. DAIN, avocat. Je ne peux pas m'associer, quant à moi, aux conclusions que vient d'annoncer un de mes confrères. Mais comme nous avons été gravement insultés, et que justice n'a pas été faite, je me retire, et je regarde toute défense comme impossible.

LE CIT. BUVIGNIER. Je suivrai l'exemple de Me Dain, et je me retirerai également d'une enceinte où la dignité de notre ministère a été méconnue.

Les deux honorables défenseurs vont pour se retirer; mais le président les rappelle, et les invite à attendre la décision de la Cour.

LE CIT. PROC. GÉN. Nous demandons que la Cour statue sur nos conclusions.

LE CIT. PRÉSIDENT. Contre quels accusés les prenez-vous?

LE PROC. GÉN. Mais contre tous, car....

Les accusés, avec énergie. — Oui, tous! tous!

La cour se retire pour délibérer.

Après trois quarts d'heure de délibération, la Cour rend un arrêt par lequel, appréciant les divers torts du témoin, du défenseur qui a qualifié sévèrement la conduite de ce témoin et des accusés qui ont troublé le calme de l'audience, elle rejette les conclusions du ministère public.

L'audience est levée après cet incident, au milieu de la plus vive émotion.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN DUPIN AINÉ.

Séance du 17 octobre.

Le président monte au fauteuil à 2 heures un quart.

Le procès verbal est lu et adopté.

De nombreuses pétitions sont déposées pour réclamer l'enseignement gratuit, obligatoire et laïque, et la suppression de l'impôt des boissons.

L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs des représentants de la Guadeloupe.

LE CIT. VERNHETTE (de l'Aveyron), rapporteur du troisième bureau, rend compte des élections de la Guadeloupe. Les citoyens Schœlcher et Pérignon ont été élus représentants, leurs concurrents étaient les citoyens Bissette et Richard.

De nombreuses protestations ont été envoyées de plusieurs points de la colonie; elles sont basées : 1° sur l'exploitation de la crédulité des noirs; 2° sur de coupables machinations et d'actes de violence nombreux; 3° sur le grand nombre d'électeurs qui se sont écartés de l'urne électorale; 4° sur une proclamation de l'amiral Bruat; et enfin sur l'épouvante que le résultat des élections a répandue dans les colonies.

L'orateur entre dans le récit des faits que l'on prétend apporter à l'appui de ces griefs. En parlant des noirs, il les qualifie de populace.

A gauche. — Qu'est-ce que c'est que la populace? (Bruit.— Murmures.)

LE CIT. RAPPORTEUR. Mais, citoyens, ce n'est pas moi qui me sers de cette expression, je ne fais que raconter. (Allons donc! allons donc!)

Le rapporteur reprend le cours de ses accusations, et s'emporte avec le plus grand calme contre les passions anarchiques, qui ont bouleversé, dit-il, la colonie.

Dans une phrase, il rappelle que M. Bissette ne pouvait vouloir l'esclavage des noirs, qui avaient tout fait pour obtenir leur liberté.

Un membre à gauche.—Voulez-vous par hasard préparer la candidature de M. Bissette?

Une voix à droite.—Montez à la tribune.

Le même membre.—Après vous. (Rires.)

Le rapporteur convient que le voyage à la Guadeloupe de M. Bissette a été un événement malheureux, et il justifie que l'escorte qu'on lui a donnée, n'était nécessitée que par sa santé personnelle.

Un voix à gauche.—A quel titre ces honneurs?

Le rapporteur fait connaître que quelques membres, dans l'intérêt de la sécurité de la Guadeloupe, auraient désiré ajourner la solution de la question; mais la majorité s'est prononcée, une enquête parlementaire lui a semblé presque impossible, en raison de la distance, et elle a décidé de vous proposer l'annulation des élections.

LE CIT. SCHOELCHER. Je dois commencer par faire connaître à l'Assemblée que ni moi, ni mon ami le commandant Périnon, nous ne nous sommes rendus à la Guadeloupe. Il n'en est pas de même de M. Bissette : il a cru devoir, nonobstant son élection à la Martinique, se transporter à la Guadeloupe, sons prétexte d'accomplir une mission de pacification, mais en réalité pour combattre notre élection.

N'oublions pas que M. Bissette était entouré d'une escorte d'honneur, et qu'indépendamment un grand nombre de ses amis, tous armés, l'accompagnaient.

Ce dernier fait ne peut être nié; un de ces hommes a été condamné à quinze jours de prison pour avoir porté un pistolet dont il menaçait un électeur qui ne voulait pas voter pour son candidat.

M. Bissette est descendu à la mairie, et le maire a convoqué tous les habitanss pour venir entendre M. Bissette.

Mais voici un fait encore plus grave, ce n'est pas seulement l'assistance du maire et des préfets qu'il avait, on lui ouvrait encore les portes des mairies pour former ces comités préparatoires.

C'est un acte que, si je ne me trompe, tombe sous l'application de la loi électorale; l'art. 105 l'a prévu.

Après avoir raconté différents actes de cette nature, le citoyen Schœlcher annonce que le citoyen Bissette a lancé contre ses concurrents des inculpations vraiment odieuses; je les ferai connaître, l'Assemblée en jugera.

L'orateur discute ensuite les accusations dirigées contre sa candidature et celle du citoyen Pérignon, et arrivant aux troubles de Marie-Galande, il explique que cet îlot a presque toujours été en proie à des perturbations incessantes, qui ont très souvent motivé l'intervention de l'autorité, que d'ailleurs le 24 juin, premier jour du scrutin, tout s'est passé fort tranquillement, ce qui résulte même du rapport officiel, et on ne peut reprocher à ce rapport de leur être favorable.

Mais le maire avait distribué des bulletins aux cultivateurs qui les montrèrent à M. Germain qu'ils avaient attendu pour voter. Celui-ci après en avoir pris connaissance leur dit : « Ces bulletins ne portent pas les noms des citoyens pour lesquels vous voulez voter; » il les déchira et leur en donna d'autres.

C'est là un fait très innocent en lui-même et qui se passe journellement chez nous.

Cependant M. Germain fut arrêté. De là l'irritation des cultivateurs.

Quant à ce fait qu'on vous a signalé qu'ils étaient armés de coutelas, je dois vous dire qu'il n'y a rien là que de fort naturel; aux Antilles les noirs portent leur coutelas, qui leur sert à couper les cannes à sucre, comme nous portons une canne.

D'ailleurs à Marie-Galande, il n'y a pas eu soulèvement de la population pour ou contre la population blanche, car pas un seul blanc n'a péri.

Il y a plus, les noirs ont fait tous leurs efforts pour calmer le soulèvement, et j'en trouve une preuve dans le *Moniteur*, qui annonce les récompenses accordées à plusieurs noirs, à raison de leur dévouement dans ces tristes évènements.

L'orateur établit ensuite qu'avant l'arrivée de M. Bissette tout était fort tranquille à la Guadeloupe; c'est donc à juste titre qu'on attribue à ce voyage les désastres qui ont éclaté.

On nous accuse d'avoir suscité une émeute, mais mon Dieu, nous avons une réfutation bien simple à opposer: toute émeute réprimée tourne contre ceux qui l'ont soulevée; eh bien, nous avons été nommés.

Ce n'est que lorsque le résultat du scrutin a été connu qu'ont commencé les odieuses accusations dirigées contre nous; j'en trouve une preuve matérielle dans un journal qui nous est fort hostile, et qui reconnaît que les opérations électorales se passent avec le plus grand calme.

On a voulu conclure de ce qu'un grand nombre d'électeurs s'étaient écartés de l'urne électorale, qu'une grande épouvante avait passé sur la colonie, c'est un tort; lors des élections de la Constituante, le même fait s'était produit, et on n'en a pas tiré cependant cet argument.

D'ailleurs, la différence énorme qui existe entre le nombre des suffrages qui nous ont été accordés et celui obtenu par nos concurrents répond d'une manière victorieuse aux attaques qu'on ne nous a pas ménagées.

Ce n'est pas parce que je suis socialiste que j'ai été nommé, c'est plutôt quoique socialiste; mais ils n'ont pas oublié tous les efforts que j'avais faits pour obtenir leur émancipation, pour faire des esclaves des citoyens.

Je tiens à ce que l'Assemblée soit bien convaincue qu'il n'y a pas eu aux colonies de lutte politique, mais bien une lutte de castes et je dois lui donner connaissance d'un article du journal l'*Avenir*, qui nous est opposé, et qui le constate en termes formels.

L'opinion contraire pourrait exercer une influence sur l'Assemblée. Je parle de la majorité, et je tiens à la détruire.

Ce n'est qu'une manœuvre, une tactique de nos adversaires, qui rangent sous la qualification de socialistes tous ceux qui ne pensent pas comme eux.

Voulez-vous savoir ce qu'on pense de M. de Tracy, le ministre de la marine, aux colonies, dans les journaux? voici ce qu'on dit : M. de Tracy peut être en France un homme fort honorable; mais aux colonies, M. de Tracy c'est l'exterminateur de la race blanche.

Si on s'exprime ainsi à l'égard de M. Tracy, on doit comprendre toutes les accusations dirigées contre nous, qu'on appelle des chefs de complot.

L'orateur termine en disant que l'annulation des élections, loin de calmer l'irritation aux colonies, ne ferait que l'exaspérer; si le vote était cassé, les noirs se croiraient abandonnés, et ils ne verraient dans cette décision que la confirmation de la nouvelle qui leur avait été donnée *à priori* que le scrutin serait annulé.

L'orateur, arrivant aux calomnies qu'on n'a pas craint de diriger contre lui, dit qu'il doit protester bien haut contre cette accusation odieuse, qu'il avait voulu sacrifier la race blanche à la race noire il livre tous ses ouvrages, tous ses discours, et il met au défi l'inquisiteur le plus habile d'y trouver un seul mot donnant lieu même à une telle supposition.

Lorsque le général Cavaignac est arrivé au pouvoir exécutif, un grand nombre de colons l'entouraient et lui demandaient la révocation du commandant Perignon, qui venait d'être nommé commissaire général aux colonies, et ils demandaient cette mesure parce qu'il était mulâtre.

Il convoqua chez lui tous les colons, et avec la plus grande énergie leur démontra que cette mesure était peut-être le moyen le plus efficace d'arriver à une fusion.

LE CIT. CAVAIGNAC. Il est très vrai qu'il m'a été demandé par plusieurs représentants des colonies le rappel de M. Pérignon; ce dernier ne faisait que d'arriver à son poste, et je ne vis dans la demande qui m'était faite qu'une prévention, mais pas de motifs sérieux.

Je dois déclarer que, dans la réunion que j'avais convoquée, je rencontrai le plus grand calme, la plus grande modération chez le citoyen Schœlcher, mais que je reconnus que si la conciliation était possible entre les principes, elle était impossible entre les hommes.

LE CIT. PECOUL annonce à la tribune qu'il était grand propriétaire d'esclaves, mais que ce fait ne dépendait pas de lui; il avait recueilli cette fortune de ces pères. (Qu'est-ce que cela nous fait?) Et il déclare que la conciliation ne pouvait être opérée que par M. Bissette. (Toujours la même réclame.)

LE CIT. PERIGNON dit qu'il doit protester à la tribune contre toutes les calomnies dirigées contre des hommes auxquels il tient par l'affection et par les liens du sang. Si l'esclavage est détruit, irrévocablement détruit les mêmes passions existent toujours, les mêmes haines contre ceux qui ont amené son abolition.

L'orateur insiste sur les considérations présentées par le citoyen Schœlcher, et repousse avec énergie les accusations auxquelles il a été soumis en flétrissant les calomniateurs.

Je dois signaler ici des faits qui ne nous étaient pas connus lorsque nous nous sommes présentés dans le sein de la commission.

L'orateur rappelle ici que le magistrat chargé de l'instruction judiciaire sur les troubles de Marie-Galande a été déplacé par le gouverneur général, parce qu'on aurait trouvé que les résultats de l'instruction ne répondaient pas aux espérances qu'on avait conçues. (Bruit de conversations particulières.)

S'il ne s'agissait que de ma personnalité, j'en fais bon marché; mais il s'agit de l'intérêt de mon pays, et je supplie l'Assemblée de m'entendre.

Après quelques observations, l'orateur dit qu'il appelle l'attention de l'Assemblée sur cette prétention de faire de l'ordre avec des instruments de désordre.

On nous accuse d'être des fauteurs de désordre, mais ce n'est pas à ce titre qu'on nous combat sérieusement. Savez-vous ce que l'on veut atteindre en moi, c'est l'arrière-petit-fils d'une négresse esclave. (Très bien! Sensation.

LE CIT. TRACY; ministre de l'intérieur, reconnaît qu'un magistrat, chargé de suivre l'instruction judiciaire sur les troubles de Marie Galande, a été déplacé par le gouverneur général, et confesse que le gouvernement a reconnu que le gouverneur avait dépassé ses pouvoirs, et qu'ordre a été donné de rétablir le magistrat dans ses fonctions.

On a fait entendre à cette tribune, du moins par insinuation, que M. Bissette a été chargé d'une mission aux colonies; ce qui a eu lieu, c'est que je lui ai accordé un passage gratuit pour lui et sa famille.

Il nous avait manifesté les idées les plus conciliatrices, et nous avait annoncé qu'il voulait les répandre aux colonies.

Le ministre s'attache à justifier le gouvernement du passage gratuit accordé à M. Bissette et de l'accueil qui lui a été fait par les autorités.

Eh! mon Dieu, messieurs, quand vous vous rendez dans vos départements, est-ce qu'il n'en est pas de même. (Bruyantes interruptions.)

Vous venez d'entendre les observations qui vous ont été présentées, vous jugerez suivant vos consciences. Il ne m'appartient pas, comme membre du gouvernement, d'exercer aucune influence sur votre décision. (Aux voix! aux voix! la clôture!)

LE CIT. WALLON, a la tribune. (La clôture.) Si la majorité de l'Assemblée se croit assez éclairée. (Oui! oui! oui!) Si la majorité de l'Assemblée se croit assez éclairée. (Oui! oui! la clôture! — Bruit.) Si la majorité veut valider les élections, je n'ai rien à dire : si au contraire elle veut les annuler... (Bruit. —Interruption.) Je crois qu'il importe de ramener la question à toute sa véritable situation.

Une grande majorité a été donnée aux citoyens Schœlcher et Périnon. Quelle influence les violences qu'on a signalées ont-elles pu exercer sur les élections?

Eh bien! si vous attribuez aux concurrents toutes les voix des électeurs même qui n'ont pas pris part au vote, il restera une grande majorité aux citoyens Schœlcher et Pérignon. (Interruption à droite.)

L'orateur continue au milieu du bruit et des cris la clôture qui étouffent sa voix.

Si vous annulez les élections de la Guadeloupe, il faut que vous établissiez que les faits qui ont eu lieu le 26 ont pu exercer une influence sur une élection terminée le 25.

LE CIT. LEVERRIER monte à la tribune.

De toutes parts on crie la clôture. Les couteaux de bois frappent incessamment les pupitres, le bruit est à son comble.

LE CIT. PRÉSIDENT. Vous demandez la clôture avec tant d'impétuosité qu'il est impossible de la mettre aux voix. (Rires.)

La clôture est prononcée, et l'Assemblée adopte, par assis et levé, les conclusions de la commission, c'est à dire l'annulation des élections.

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

ETATS GERMANIQUES.

Francfort. —On écrit de Francfort à la *Gazette d'Augsbourg* :

« L'acte d'abdication de l'archiduc Jean est ainsi conçu :

» Le deux couronnes de Prusse et d'Autriche ayant signé à Vienne, le 30 du mois dernier, la convention relative à la formation d'un nouveau pouvoir central provisoire, je dépose après ratification, et en admettant le consentement de tous les Etats allemands, ma charge entre les mains de S. M. le roi de Prusse et de S. M. l'empereur d'Autriche.

»L'acte d'abdication a été envoyé à Vienne et à Berlin. On pense qu'avant la fin du mois l'archiduc pourra déposer ses pouvoirs entre les mains de la commission centrale. »

PRUSSE.

On écrit de Berlin, le 14 octobre :

« L'entrée du prince de Prusse, les discours prononcés à cette occasion, les manifestations que cet événement a provoqués forment encore l'objet des entretiens du jour.

HONGRIE.

On écrit de Pesth, le 8 octobre, au *Wanderer :*

« Des nouvelles particulières annoncent que, le 6, neuf chefs d'insurgés ont été pendus à Arad; ce sont : Knesich, comte Vecsey, Linange, Pœltenberg, Nagy-Sandor, Lanner, Aulich, Tœrœk, Damjanich.

» Le même jour, Schweidl, comte Lazar, Ernest Kiss et Deseffy, ont été fusillés, et Gaspar condamné à une détention de dix ans dans une forteresse.

» Tous les chefs ci-dessus nommés se sont fait connaître sur les champs de bataille, sauf Lanner, qui a été directeur de la fabrique d'armes et chef d'état-major à Péterwardein. On assure qu'Aulich a reçu la mort avec le plus grand courage; Damyanich, exécuté le dernier, c'est écrié : « Faut-» il que moi, qui me suis partout trouvé le premier, je figure » ici au dernier rang! » Schwedil a beaucoup souffert de la maladresse de l'exécuteur.

» Stuller, un des secrétaires de Kossuth, le baron Perenyi, président de la table des magnats, et le baron Jessenack ont été également condamnés à mort. »

— On lit dans le *Lloyd :*

« Les condamnations deviennent de plus en plus nombreuses. Je viens d'apprendre que Perenzi, Esanzi et Stuller sont condamnés à mort.

» Six chefs madgyars ont été transportés hier après midi à Kaniza, où ils ont été livrés à un conseil de guerre par le commissaire de sûreté qui les accompagnait.

— Parmi les exécutions qui ont suivi celle du comte Batthyani, on cite celle d'un prêtre catholique, nommé Jean Goureczky qui a été fusillé. Après lui, Moritz Polak, polonais de naissance et israélite, a été condamné à six mois de ers pour crime de lèse-majesté.

— Nous trouvons dans la *Gazette de Pologne* une lettre concernant Batthyani, écrite par un Allemand habitant de la Hongrie. Elle contient sur cet homme d'Etat et sur son procès des indications qui augmentent encore la douleur que son exécution nous inspire. Voici ce qu'elle dit :

« Bien que nous commencions à nous habituer aux exécutions et aux condamnations insensées, la mise à mort de Batthyani est un fait trop retentissant pour qu'il ne continue pas à faire l'objet de toutes les conversations.

Les Hongrois n'aimaient pas Batthyanyi. Le puissant magnat qui se dévouait avec ardeur à la cause libérale dans les limites de la Constitution était, dans la diète, un des principaux soutiens de cette opposition, que les princes impériaux régnants estimaient et craignaient.

Un crime de lèse-majesté envers son roi était aussi loin de sa froide raison, que l'élévation des masses sur un trône était étrangère à son orgueil aristocratique. Son ambition fut satisfaite dès qu'il se vit premier ministre; mais son amour pour sa patrie et sa conviction que l'empire ne pouvait être sauvé que par l'obtention de garanties réelles contre les violations de la Constitution par les gouvernans de Vienne, le poussèrent à agir comme il l'a fait contre les manœuvres secrètes du cabinet autrichien.

Abandonné par le prince Etienne dans le moment le plus critique, alors que Jellachich marchait sur Pesth, Batthyani n'eut ni la force ni le talent de maîtriser le mouvement révolutionnaire; le roi et ses représentants étaient hors du pays, se contredisant sans cesse; un gouvernement sans force résidait à Vienne où couvait une révolution populaire. Sa santé souffrit de ces événements, le danger seul le ramena dans la diète de Pesth pour travailler en faveur de la conciliation.

C'est par ses conseils qu'une députation fut envoyée à Windistchgraëtz; il se sentait si peu coupable qu'à l'entrée des troupes impériales il ne quitta pas son hôtel. Ce n'est que huit ou quinze jours plus tard qu'il fut arrêté. Indigné, il refusa de répondre aux autorités militaires, et voulait être traduit devant un tribunal du pays en sa qualité de gentilhomme, devant la diète comme ministre. Le conseil de guerre menaça de le faire fusiller, Batthyani persista à se taire.

Mais d'autres personnes ayant été également arrêtées et citées devant la justice, il renonça à toute exception, et annula si bien les accusations portées contre lui que l'auditeur militaire annonçait sa prochaine mise en liberté. Cet honnête homme fut disgracié pour ne pas avoir trouvé le ministre coupable. Des mois se passerent, et un nouveau conseil de guerre déclara Batthyani coupable d'avoir violé l'union pragmatique.

Haynau cependant ne se contenta pas d'une simple condamnation à mort. Par un raffinement de cruauté, il envoya au gibet le premier dignitaire de la Hongrie.

AUTRICHE.

VIENNE. — Des députations slovaques de Hongrie arrivent ici continuellement avec les demandes adressées à la cour et au cabinet en faveur de l'organisation du pays, habité par les Slovaks, en une province séparée.

La Croatie, dont les délégués se trouvent également en ce moment à Vienne, demande à conserver ses priviléges et à être séparée de la Hongrie (ce qui est déjà chose décidée), ainsi que de la woïvodie serbe. Le gouvernement se propose, dit-on, de comprendre dans les limites de cette dernière tous les comitats où la population serbe est en majorité.

Croatie. — La *Gazette d'Agram* publie la pièce suivante :

Adieux du général Wysocki à la nation hongroise.

« Le commandant en chef de la légion polonaise à la nation hongroise.

» Ce n'est pas au gouvernement hongrois que je m'adresse, c'est à la nation hongroise, à laquelle nous ont rattaché jusqu'à présent les liens des services que nous lui avons rendus à la guerre de l'indépendance. Ce n'est pas au gouvernement, parce que le gouvernement légalement institué par une assemblée nationale n'existe plus. Il a disparu devant l'usurpation d'un de vos généraux qui veut terminer la guerre par des négociations auxquelles nous ne voulons pas non plus apporter obstacle, si la nation hongroise pense que, dès à présent, elle ne peut plus trouver de salut dans les traités. Nous avons été chargés d'occuper et de couvrir l'unique communication qui reliât la Hongrie aux pays étrangers. Nous avons fidèlement accompli notre mandat.

« Les circonstances nous forcent à quitter le sol de la Hongrie, et à déposer entre les mains de votre voisin les armes par lesquelles nous avons combattu votre cause pendant une année. Nous avons combattu avec vous, vous le savez, non pas comme des mercenaires, dans des intentions égoïstes et personnelles, mais dans le seul espoir que la conquête de votre liberté et la part que nous y aurions prise amèneraient une lutte plus étendue, du but incessant de notre vie, de la lutte en faveur de l'indépendance de la Pologne, sans laquelle l'indépendance de la Hongrie ne peut être acquise et maintenue.

« Nous avions encore un but, celui de devenir médiateurs entre vous et les tribus slaves et roumanes dont *une politique malheureuse* a fait vos ennemis.

« Conservez, comme nous, la fidélité envers la patrie et l'espoir de sa délivrance. Nos grands sacrifices ne seront pas perdus. Le temps viendra où, si telle est la volonté de Dieu, nous recommencerons avec vous cette guerre sacrée. Rappelez-vous alors, dans votre amour de la justice, que nous sommes restés avec vous jusqu'à la fin.

« Alt-Orsova, 20 août 1849.

« Le général J. WYSOCKI. »

ITALIE.

Voici le bulletin que l'abondance des matières nous a fait ajourner ce matin :

Piémont. — TURIN, 8 *octobre*. — Chambre des députés. — Séance du 11. — La chambre a entendu au commencement de la séance les interpellations du député Chio au ministre de l'instruction publique.

Ces interpellations avaient pour objet de demander au ministre pourquoi, lorsque l'art. 55 de la loi du 4 octobre 1848 ne permet aux instituteurs d'enseigner dans les écoles confiées aux corporations religieuses qu'après un examen préalable, pourquoi, lorsque la faculté d'enseigner sans avoir subi cet examen ne s'étend qu'à 1848, il y a encore des maîtres qui enseignent sans avoir subi cet examen.

Le ministre de l'instruction publique fait une réponse assez évasive, de laquelle, au fond, il résulte qu'il n'est pas plus coupable que les ministres qui l'ont précédé. Cette excuse est celle de tous les ministres qui violent les lois.

Le citoyen Chio, poursuivant sa thèse, répond au ministre que si le temps avait manqué pour les examens ordonnés par la loi de 1848, le ministre pouvait demander que le délai fût prorogé ; qu'en agissant autrement il avait violé la loi.

Cette accusation a fait bondir sur son banc le ministre de l'instruction publique, ce qui prouverait qu'à Turin, du moins, les ministres sont senssbles au reproche d'avoir violé la Constitution.

Le citoyen Chio prie le ministre de ne pas tant s'agiter sur son banc, en lui déclarant qu'il ne met aucunement en doute la rectitude de ses intentions ; qu'il est très disposé à jeter un voile sur les erreurs ministérielles ; mais qu'il espère qu'à l'avenir il mettra en demeure tous les religieux qui enseignent de subir les examens ou de cesser leurs fonctions.

Le ministre y consent, ce qui, sans doute, scandalisera beaucoup le père Montalembert et le révérend Thiers.

La Chambre passe à l'ordre du jour.

La Chambre adopte ensuite la loi relative aux modifications au Code civil à la majorité de 83 voix contre 40.

— Les journaux n'ont point paru à cause des funérailles de Charles-Albert. Les correspondances nous ont manqué également.

Vénétie. — VENISE. — Des lettres de cette ville annoncent qu'il a été demandé plus de 30,000 passeports par des personnes qui voulaient sortir des Etats Vénitiens, mais que la police refuse d'en délivrer. Quoique la ville soit écrasée de contributions de guerre, les familles riches sont, en outre, forcées de payer des sommes considérables.

Le port et la ville sont déserts, le commerce est nul, la misère à son comble et les denrées hors de prix. Il règne partout l'ordre dont parle Tacite. On dirait qu'il n'y a de vivant dans la ville que les soldats qui l'occupent. Si son port franc ne lui est pas rendu, Venise est perdue pour toujours.

Toscane. — FLORENCE, 7 *octobre*. — Le gouvernement toscan se débat péniblement dans les difficultés qui l'étreignent. Il se sent impuissant pour faire face aux nécessités de sa position. Il sent que l'opinion publique l'enveloppe de toute part, et qu'elle l'observe, sinon avec méfiance, du moins avec quelque sorte de soupçon.

Le gouvernement aura-t-il la volonté de remédier à tous les maux qui affligent le pays ? Voudra-t-il le doter des institutions qui lui manquent, et lui rendre celles qu'il a perdnes ? L'osera-t-il, et s'il l'ose, aura-t-il le pouvoir d'accomplir cette œuvre ?

Etats romains.—ROME, 8 *octobre*. — Il y a eu quelques troubles à Rome, causés par la dissolution des ateliers nationaux, qui avaient été organisés par le général Oudinot avant son remplacement, sous le nom d'ateliers de Bienfaisance. Cette affaire n'est pas encore terminée. On a étouffé la mauvaise humeur, mais elle n'est pas encore éteinte.

L'autorité française a fait payer tous les chefs de brigade et autres chefs, bien que la commission des cardinaux eût ordonnée elle-même le licenciement.

Il paraît certain que cette commission a été mise en demeure, relativement aux employés que les Français avaient mis dans les ateliers. Leur nombre s'élève à environ trois cents, tous pris dans les corps du génie et de l'Université, qui ont été dissous.

La direction suprême de ces travaux appartenait d'abord aux Français. L'ont-ils cédé volontairement ? ont-ils été obligés d'y renoncer ? C'est ce qu'il n'est pas possible d'expliquer. En attendant, c'est une source de discorde entre les cardinaux et l'autorité française.

Le doyen de Sa Sainteté a dit à une personne haut placée que le pape, avant de se rendre à Rome, s'arrêtera ailleurs pour y séjourner longtemps.

Le président de la République française est le sujet des plaisanteries de Pasquin et de Marforio. Les vélites pontificaux, qui doivent être habillés comme les soldats du grand Frédéric, porteront-ils la queue ? Sera t-elle longue ? Sera t-elle courte ? Les hautes puissances intervenantes ne pouvant s'entendre à cet égard, elles s'en remettent, d'un consentement unanime, au président de la République française.

Il paraît que le conseil municipal a donné sa démission, précisément pour l'affaire des ateliers nationaux.

Le commandeur Piétro Campana avait été nommé directeur des eaux et des travaux de route. Il a donné sa démission, ce qui a donné quelque chagrin aux cardinaux parce que c'est pour eux un symptôme de la défiance et de l'éloignement universel. Lorsqu'un homme aussi modéré que Campana refuse les emplois les plus élevés et les plus honorables, on peut dire que le gouvernement est perdu dans l'opinion publique.

5 *octobre*. — Décidément l'armée française n'a pas pu échapper à la décoration pontificale. Pie IX voulait distribuer 23,000 médailles d'argent aux soldats, mais le métal faisant défaut, on s'est décidé à ne distribuer que cinq décorations par compagnie.

Le ministre de la guerre, prince Orsini, a communiqué au général Rostolan cette décision du pape. Le général la fit mettre à l'ordre du jour dans les casernes, et invita les compagnies à faire elles-mêmes les choix. Mais s'il y avait des décorations pour les soldats, il ne se trouva pas de soldats pour les décorations. Pour obéir aux ordres du général en chef, il fallut tirer au sort les malheureuses médailles. Les noms qui sortaient de l'urne étaient accueillis par des risées, des plaisanteries, telles qu'il en échappe à l'intempérance de la gaîté française. Ceux dont les noms étaient désignés par le sort étaient les seuls qui n'eussent pas envie de rire.

(*Correspondance particulière de l'Opinione.*)

ILES BRITANNIQUES.

Angleterre. — Consolidés ouverts à 93 3/8 1/2 au comptant, et à 92 1/2, 92 5/8 pour compte ; fermés à 92 1/8 1/4 au comptant, et à 92 3/8 pour compte.

Nous extrayons les lignes suivantes de l'*Examiner* : La politique des hommes d'Etat de la France à l'égard de l'Italie est incompréhensible. Ils font tout ce qu'ils peuvent pour que ce pays ne soit pas pacifié ; et ils ne veulent pas qu'un gouvernement constitutionnel, bon, sage et dévoué, soit établi dans l'Italie centrale ; car ce serait en quelque sorte une étoile pour l'admiration du reste de l'Italie, et qui plus tard formerait un noyau autour duquel tout le peuple italien pourrait se rallier. Ce journal prétend que les Italiens ne seraient pas si fâchés contre les prétendus hommes d'Etat de la France, s'ils avaient le courage de conquérir ce pays.

Mais, dit-il, ils sont comme le chien dans la mangeoire ; ils ne veulent ni prendre l'Italie eux-mêmes, ni permettre aux Italiens de la posséder pour eux. S'il y a jamais eu une action vile, inglorieuse et inexcusable, c'est l'expédition des Français à Rome. Et cependant M. Thiers la compare aux faits d'armes d'Arcole et de Lodi. Il ne faudrait pas d'autre preuve pour montrer combien les modérés de France ont perdu tout sentiment de vérité et de bienséance, quand on voit M. Thiers exprimer une absurdité si comique et si flagrante. Mais ce qu'ils veulent, ainsi que l'Autriche, c'est une Italie divisée, troublée et opprimée. Il est à espérer que les libéraux français dénonceront ces manœuvres. Quant aux Italiens, cette conduite doit leur donner horreur du nom français.

Le correspondant du *Chronicle*, écrivant de Naples à la date du 1re octobre, dit que depuis quelques jours on déploie une activité extraordinaire à faire des arrestations dans ce royaume. Deux membres de l'ancien cabinet, Ruggiero, ministre des finances pendant seize mois, après le mois de mai 1848, et Rozzelli, ministre de l'instruction publique, ont été cherchés, mais ils ont pu effectuer leur fuite. Le docteur Lanza, depuis plusieurs années un des premiers médecins de Naples et universellement respecté, tant pour son humanité que pour ses connaissances scientifiques, a aussi été forcé de fuir. Il est âgé de 70 ans.

Il signor Zir, propriétaire de l'hôtel Vittoria, et son frère, tous deux fermes soutiens de la Constitution, furent arrêtés et incarcérés samedi dernier. Le bruit court que les soixante-sept députés qui protestèrent le 15 mai 1848, contre une chambre haute, doivent être arrêtés et jugés par une cour martiale. Le désarmement se fait avec beaucoup de sévérité à Naples et aux environs.

— Le *National Intelligence*, journal américain, dit que la mésintelligence qu'on prétendait exister entre le gouvernement des Etats-Unis et le chargé d'affaires de la Grande-Bretagne, par rapport aux prétentions des Anglais sur la côte de Mosquito, est dénuée de fondement.

Irlande. — Les journaux anglais et irlandais ne tarissent pas sur l'anarchie et la confusion que cause en Irlande l'état désordonné de la société, composée principalement de propriétaires et de fermiers. Des luttes sanglantes ont lieu chaque jour entre les deux classes, les uns voulant enlever les récoltes pour se payer de leurs fermages exorbitants, stipulés dans des années d'abondance et quand le prix des denrées était élevé, et les autres faisant de grands efforts pour conserver de quoi les empêcher de mourir de faim.

Nous apprenons par les journaux de Dublin, du 15 octobre, qu'un conflit vient d'avoir lieu à Killoughy, dans le King's-county, entre un grand nombre de paysans qui voulaient enlever la récolte, gardée par la force armée, et un corps de police. Les derniers ont été vaincus et mis en déroute, après avoir laissé trois de leurs morts sur le champ de bataille, et les paysans enlevèrent la récolte.

— Les journaux orangistes ne pardonnent pas au vice-roi d'Irlande d'avoir rayé lord Roden et les deux Beers de la liste de la magistrature des comtés de Down et de Lowth, à cause de la part active qu'ils prirent à la boucherie que les Orangemen ont commise, le 12 juillet passé, sur les catholiques, à Dolly's Brae.

NOUVELLES DIVERSES.

On lit la lettre suivante dans le *Républicain de la Dordogne* :

« Citoyen rédacteur,

» J'ai l'honneur de vous transmettre des détails relatifs à la rentrée des citoyens Mouline et Boyer dans Bergerac. J'aurais voulu vous écrire plus tôt, mais des circonstances indépendantes de ma volonté ne m'ont pas permis de le faire.

Le 23 septembre, j'appris par la clameur publique que les deux prisonniers devaient arriver dans notre ville. En dehors des divisions politiques, et simple industriel, je voulus, par pure curiosité, m'assurer de l'accueil que recevraient nos deux compatriotes.

Je me rendis donc sur la route qui conduit à Périguèux, et à 4 kilomètres de Bergerac je rencontrai un groupe d'environ 400 personnes, au milieu desquelles se trouvaient MM. Mouline et Boyer, que je reconnus aux accolades et aux poignées de main qui leur étaient prodiguées. Quoique assez froid par caractère, je n'ai pu me défendre d'une véritable émotion, en voyant le spectacle de ces hommes du peuple se jetant dans les bras les uns des autres et s'embrassant les larmes aux yeux. Les femmes et les demoiselles, qui d'ordinaire redoutent la fatigue, n'avaient pas craint ce jour-là de se mettre en route pour honorer de leur gracieux accueil l'arrivée des soldats de la foi démocratique.

La colonne de 400 citoyens se mit en route après cette reconnaissance. Chemin faisant, le cortège progressait à vue d'œil ; à ce point qu'à son entrée dans Bergerac les 400 se trouvaient au nombre de 3,000, et cela sans exagération. Les citoyens Mouline et Boyer ont été accompagnés jusqu'à leur domicile par cette imposante manifestation, qui a constamment gardé ce silence et ce calme qui commandent le respect de tous, et qui constituent l'éloquence du Peuple, plus puissante que la voix des plus habiles orateurs politiques.

Le citoyen Boyer, arrivé devant son domicile, a prononcé quelques paroles dictées par le plus pur patriotisme.

Le cortége, en le quittant, reconduisit également le citoyen Mouline, qui déclarait que c'était le plus beau jour de sa vie. Puis, un immense cri de *Vive la République !* s'éleva dans les airs, et la foule se retira, satisfaite d'avoir rempli son devoir en donnant à deux sincères démocrates les preuves d'une véritable sympathie.

Si vous trouvez que le fait mérite d'être rapporté, veuillez, citoyen rédacteur, lui donner place dans vos colonnes.

— On assurait ce matin, en haut lieu, qu'un courrier avait été expédié à Saint-Pétersbourg, porteur de l'ordre à M. le général Lamoricière de venir prendre le portefeuille de la guerre.

L'un des Rédacteurs Gérant : **ALPHONSE HERMANT**

VALEURS FRANÇAISES.

AU COMPTANT.	1er cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.	Clôture précéd.
5 0/0 j. du 22 mars. .	87 60	87 80	87 45	87 70	87 30
4 1/2 0/0 j. du 22 mars.	» »	» »	» »	» »	» »
4 0/0 j. du 22 mars. .	68 50	» »	» »	68 50	» »
3 0/0 j. du 22 déc. . .	55 50	55 75	55 45	55 75	55 20
Action de la Banque.	2330 »	2350 »	2320 »	2345 »	2320 »
Obligations de la Ville	1090 »	1091 25	1090 »	1087 50	1087 50
4 canaux avec prime.	1080 »	» »	» »	1080 »	1080 »
4 can., Act. de jouis...	» »	» »	» »	» »	» »
Bourgogne, j. d'avril.	905 »	» »	» »	905 »	905 »
Bourgogne, Act. de j.	» »	» »	» »	» »	» »
Caisse hypothécaire..	» »	» »	» »	» »	» »
Mine de la Grand'-Combe.	» »	» »	» »	» »	» »
Zinc Vieille-Montagne	2725 »	» »	» »	2700 »	2700 »

VALEURS ÉTRANGÈRES.

Récép. de Rothschild....	»	»	Belgique, Emp. 1840..	97 1/2	
Emprunt romain.........	80	»	Belgique, Empr. 1842.	»	»
Emprunt d'Haïti.........	»	»	Belgique, Trois 0/0......	»	»
Espagne, dette active...	»	»	Belgique, Banque (1835)	»	»
Dette diff. sans intérêt..	»	»	Deux 1/2 hollandais....	»	»
Dette passive...............	»	»	Empr. portugais 5 0/0..	»	»
Trois 3 0/0 1841...........	31	»	Emprunt du Piémont..	895	»
Dº Dette intérieure.......	27	»	Lots d'Autriche..........	»	»

	CHEMINS DE FER.	1er cours.	Dernier cours.	Clôture précédente
COMPTANT.	Saint-Germain,	» »	» »	» »
	Versaille, R. D.	205 »	205 »	205 »
	Versailles, R. G.	170 »	170 »	170 »
	Paris à Orléans,	717 50	722 50	725 50
	Paris à Rouen,	» »	» »	» »
	Rouen au Havre,	240 »	240 »	240 »
	Avignon à Marseille,	210 »	212 50	212 50
	Strasbourg à Bâle,	100 »	100 »	100 »
	Du Centre,	290 »	290 »	200 »
	Amiens à Boulogne,	» »	» »	» »
	Orléans à Bordeaux,	402 50	403 75	403 75
	Du Nord,	423 75	425 »	425 »
	Paris à Strasbourg,	343 75	345 »	345 »

PARIS. — Imprimerie centrale des chemins de fer de NAPOLÉON CHAIX et Cᵉ, rue Bergère, 20.